

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Affiliés au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 44

Date de convocation :

Mardi 6 décembre 2016

Affichage effectué le :

19 DEC. 2016

OBJET :

Dissolution sans liquidation de
l'établissement public à
caractère administratif (EPA)
«Office de Tourisme Pézenas Val
d'Hérault» à compter du 31
décembre 2016 au soir

N° 002021

Question N°1 à l'O.J.

Réf. : Tourisme
Rubrique dématérialisation : 5.7.11
Intercommunalité

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardaillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJO, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** MM. Vincent CAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC :** MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYLAUX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUTTOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert CAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL, Mme Joséphine CROLEAU * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **BESSAN :** Mme Yvette BOUTEILLER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVILLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * **BESSAN :** Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * **FLORENSAC :** Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent CAUDY * **MONTAGNAC :** Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 19 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20161117 4mc1D0020210-DE

- Vu le Code du Tourisme et, notamment, les articles L 133-1 et suivants portant dispositions communes applicables aux Offices de Tourisme ;
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en date du 11 mars 2003 portant création de l'Office de Tourisme Pézenas Val d'Hérault, sous la forme juridique d'un Etablissement Public à caractère Administratif pour la gestion de l'Office de Tourisme Communautaire ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L 2221-1 et suivants, portant dispositions générales des régions, l'article L 2221-10 portant sur les Régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article R 2221-1 portant la création de la régie, les articles R 2221-1 portant l'organisation administrative des régions, les articles R 222-13 et suivants portant régime financier des Régies ;
- Vu la loi N°2015 -991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

- *Vu la délibération N°001987 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée du 24 octobre 2016 approuvant le principe de la création d'un Office de Tourisme Communautaire et les modalités d'organisation dudit Office ;*
- *Vu l'article L 134-2 du Code du Tourisme en matière de transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à la Communauté d'Agglomération.*

Monsieur le Président rappelle le contenu de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe, qui renforce significativement les champs de compétences de plein droit dévolues, notamment, aux Communautés d'agglomération, particulièrement en matière de Tourisme, et ce, tel que cela ressort des dispositions du nouvel article L 134-2 du Code du Tourisme.

Les Communautés deviennent de plein droit compétentes, dès le 1^{er} janvier 2017, en matière de « *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* », cette nouvelle compétence communautaire relevant du bloc de compétence Développement économique.

Il est, par ailleurs, rappelé, que parmi les conséquences découlant du transfert de cette compétence au niveau communautaire, il ressort que la règle induite vise la transformation des Offices de tourisme des Communes touristiques et des stations classées de tourisme en « Bureau d'Information Touristique » de l'Office de tourisme communautaire, le principe posé étant celui de la création d'un Office de tourisme communautaire unique.

Telle est précisément l'hypothèse, compte tenu des enjeux du territoire en matière touristique, qui a été retenue. C'est donc dans un tel cadre que la Communauté d'agglomération a souhaité, par délibération en date du 24 octobre 2016, mettre en place un office de Tourisme communautaire unique sur l'ensemble de son territoire.

Il est en outre, rappelé que le nouvel Office de tourisme constitué au niveau communautaire se substituera aux structures touristiques préexistantes, au rang desquels l'établissement public administratif « Office de Tourisme Pézenas Val d'Hérault », lesdites structures étant amenées à être dissoutes, sans que soit effective la liquidation.

Il est précisé qu'il y aura, afin d'assurer la continuité juridique nécessaire, reprise effective de l'ensemble des moyens dévolus à l'E.P.A par le nouvel EPIC. Les droits, obligations, engagements et autres conventions qui étaient ceux de l'E.P.A seront donc intégralement repris par le nouvel EPIC communautaire.

De la même manière, s'agissant des agents qui relèvent de l'E.P.A, ils seront transférés à la Communauté d'Agglomération, laquelle pourra les mettre à disposition de l'EPIC communautaire nouvellement constitué.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire par la présente délibération de bien vouloir mandater le Président afin de mettre en œuvre la dissolution sans liquidation de l'Etablissement Public Administratif « Office de Tourisme Pézenas Val d'Hérault ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

1 abstention : Armand RIVIERE

- **D'APPROUVER** la dissolution de l'Office de Tourisme communautaire, dénommé « Office de Tourisme Pézenas Val d'Hérault » au 31 décembre 2016 au soir ;
- **D'APPROUVER** la clôture des régies d'avance et de recettes au 31 décembre 2016 ;

- **D'APPROUVER** la continuité entre les actions et procédures en cours au sein de l'E.P.A. actuel et le futur E.P.I.C communautaire ;
- **D'APPROUVER** la reprise, de droit, des contrats, décisions, des engagements et des conventions en cours par le nouvel E.P.I.C ;
- **D'APPROUVER** la reprise, de droit, par le nouvel E.P.I.C communautaire de l'ensemble des soldes constatés au Compte Administratif et au compte de gestion au 31 décembre 2016 ;
- **D'APPROUVER** le transfert de l'ensemble des agents de l'E.P.A. à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, à compter du 1^{er} janvier 2017, en application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, laquelle pourra les mettre à disposition de l'E.P.I.C communautaire au 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'APPROUVER** la dissolution sans liquidation, puisque la liquidation interviendra au cours de l'exercice 2017 ;
- **DE MANDATER** monsieur le Président afin de mettre en œuvre l'ensemble des actes et procédures afférents nécessaires pour assurer la dissolution sans liquidation de l'E.P.A à effet du 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Affiliés au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 44

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

19 DEC. 2016

OBJET :

Office de tourisme
communautaire «CAP D'AGDE
MEDITERRANEE» sous statut
d'Etablissement Public
Industriel et Commercial
(EPIC) :
adoption des statuts

N° 002022

Question N°2 à l'O.J.

Réf. : Tourisme

Rubrique dématérialisation : 5.7.11.

Intercommunalité

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardaillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président*.

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : MM. Vincent CAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA * MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYAU * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert CAIRAUD, Mme Marie-Jimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISSETTE * SAINT PONS DE MIAUCHIENS : Mme Christine PRADÉL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * BESSAN : Mme Yvette BOUTELLIER * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy CLONOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent CAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 19 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-201611174mc1D0920220-DE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1, L. 5211-17 et L. 5216-5 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) et notamment son article 68 ;
- Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L133-10 et ses articles R. 133-1 et suivants ;
- Vu l'article L. 1224-1 du Code du Travail ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée du 19 septembre 2016 initiant la procédure de transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » des communes membres vers ladite Communauté d'Agglomération ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée du 24 octobre 2016 relative au choix du nouveau statut juridique de l'Office de Tourisme Communautaire (EPIC) et validant le principe d'organisation.

Considérant que par délibération en date du 24 octobre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité, pour répondre aux enjeux touristiques du territoire, que l'Office de Tourisme communal AGDE/CAP D'AGDE, ayant déjà le statut d'EPIC, devienne le siège de l'Office de Tourisme Communautaire, avec trois Bureaux d'Information Touristique à Pézenas, Portiragnes et Vias, ainsi que six points d'accueil et d'information : Cœur de Ville d'Agde, le Grau d'Agde, le centre-port du Cap d'Agde, Montagnac et Tourbes, le point d'information mobile sur toute la commune d'Agde.

Considérant que par délibération en date du 30 novembre 2016, le Conseil Municipal d'Agde a acté la transformation de l'office de tourisme communal d'Agde/Cap d'Agde en Office de Tourisme Communautaire « Cap d'Agde Méditerranée ».

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire, en application des articles R 133-1 du Code du Tourisme et R 2221-1, R2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cadre de sa compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », de créer son Office de Tourisme Communautaire et d'en fixer les statuts.

Considérant que les règles de fonctionnement de l'office de tourisme, antérieures à sa transformation, ne sont plus adaptées à l'office de tourisme communautaire et qu'il convient donc d'adopter de nouveaux statuts pour celui-ci, lesquels auront, notamment, pour objet de définir ses missions ainsi que la composition du Comité de direction.

Considérant qu'il ressort du projet de statuts soumis au Conseil Communautaire, que le Comité de direction de l'office de tourisme communautaire sera composé de :

- **24** conseillers communautaires titulaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui détiennent la majorité des sièges. Ils sont élus par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat.
- **22** membres titulaires représentant les professions ou associations intéressées au tourisme.

Considérant qu'il est donc proposé d'adopter le projet de statuts de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée susvisé, lequel sera annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE CREER** à compter du 1^{er} janvier 2017, par transformation de l'office de tourisme communal d'Agde/ Cap d'Agde, un Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée, dont le siège est au Cap d'Agde, et qui comprend trois Bureaux d'Information Touristique à Pézenas, Portiragnes et Vias, ainsi que six points d'accueil et d'information : Cœur de Ville d'Agde, le Grau d'Agde, le centre-port du Cap d'Agde, de Montagnac et de Tourbes, le point d'information mobile sur toute la commune d'Agde ;
- **D'ADOPTER** les statuts de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :
Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :
19-DEC-2016

OBJET :

Modalité de désignation des
membres du nouveau Comité de
direction de l'Office de Tourisme
communautaire «Cap d'Agde
Méditerranée»

N° 002023

Question N°3 à l'O.J.

Réf. : *Tourisme*
Rubrique dématérialisation : 5.7.11.
Intercommunalité

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC :** MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLLEAU * **VIAS :** M. Jordan DERTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIUS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILHOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * **BESSAN :** Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * **FLORENSAC :** Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * **MONTAGNAC :** Mme Nicole RICAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 19 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20161117-4mc1D0020230-DE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L 5211-17 et L 5216-5 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) et notamment son article 68 ;
- Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L 133-1 à L 133-10 et ses articles R 133-1 et suivants ;
- Vu l'article L 1224-1 du Code du Travail ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée du 19 septembre 2016 initiant la procédure de transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » des communes membres vers ladite Communauté d'Agglomération ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée du 24 octobre 2016 relative au choix du nouveau statut juridique de l'office de tourisme communautaire (EPIC) et validant le principe d'organisation ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire CAP D'AGDE MEDITERRANEE.

Considérant que par délibération en date du 24 octobre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité, pour répondre aux enjeux touristiques du territoire, que l'Office de Tourisme communal AGDE/CAP D'AGDE, ayant déjà le statut d'EPIC, devienne le siège de l'Office du Tourisme Communautaire.

Considérant que par délibération en date du 30 novembre 2016, le Conseil Municipal d'Agde a acté la transformation de l'office de tourisme communal d'Agde/Cap d'Agde en Office de Tourisme Communautaire CAP D'AGDE MEDITERRANEE.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de définir, en application des dispositions des articles R 133-3 et R 134-12 du Code du Tourisme, la composition du Comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres.

Considérant qu'il ressort des statuts approuvés par le Conseil Communautaire, que le Comité de direction de l'office communautaire sera composé de 46 membres :

- 24 conseillers communautaires titulaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui détiennent la majorité des sièges.
- 22 membres titulaires représentant les professions ou associations intéressées au tourisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

➤ **DE FIXER** comme suit les modalités de désignation des membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire CAP D'AGDE MEDITERRANEE :

- ✓ les 24 membres représentant la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée seront élus sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération par le Conseil Communautaire en son sein, pour la durée de leur mandat
- ✓ les 22 membres représentant les professions ou associations intéressées au tourisme sont répartis ainsi :
 - 2 pour les agences immobilières
 - 2 pour les hôtels / résidences de tourisme
 - 2 pour les restaurants
 - 2 pour les campings et hôtels de plein air
 - 1 pour les chambres d'hôtes
 - 2 pour les activités nautiques, portuaires et fluviales
 - 1 pour les activités de loisirs et bien-être
 - 1 pour les plages
 - 2 pour l'œnotourisme
 - 1 pour le patrimoine / culture
 - 1 pour les métiers d'art
 - 2 pour les commerces
 - 3 pour les personnalités locales qualifiées

- **DIT QUE** les organismes ou associations représentatifs de ces activités à l'échelle du territoire seront consultés par le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et invités à proposer un ou des candidats pour le 2 janvier 2017 à 18h00 au plus tard ;
- **DIT QU'A** l'issue de cette consultation, et sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le Conseil Communautaire procédera à la désignation de ces membres ;
- **DIT QUE** leurs fonctions prendront fin lors du renouvellement du Conseil Communautaire.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

19 DEC. 2016

OBJET :

Définition des événements
touristiques rentrant dans le
champ de la compétence
«organisation et promotion
d'événements touristiques ayant
une identité intercommunale et
favorisant le développement
touristique du territoire»

N° 002024

Question N°4 à l'O.J.

Réf. : *Tourisme*

Rubrique dématérialisation : 5.7.

Intercommunalité

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardaillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJO, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTEILLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA * MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYAU * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUTTOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Geraldine KERVILLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy CLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-201611174mc1D0020240-DE

Monsieur le Président rappelle que suite à l'application de :

- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;
- la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;
- la loi n°2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

des évolutions réglementaires en matière de compétences et d'intérêt communautaire sont apparues pour les Communautés d'agglomération ;

Ainsi en date du 19 septembre 2016, le Conseil Communautaire a délibéré afin de modifier ses statuts.

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée exercera, notamment, au titre de ses compétences obligatoires « la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » mais également au titre de ses compétences supplémentaires « l'organisation et la promotion d'événements touristiques ayant une identité intercommunale et favorisant le développement touristique du territoire ».

Monsieur le Rapporteur expose qu'il apparait nécessaire de définir, dès à présent, les événements touristiques qui ont une identité intercommunale et qui favorisent le développement touristique du territoire.

Ainsi, il propose les manifestations suivantes :

- Vinocap ;
- les Estivales de Pézenas ;
- Patrimoine, Musique et Vins

Il précise que ces manifestations qui rentreront dans le champ des compétences supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée « *organisation et promotion d'événements touristiques ayant une identité intercommunale et favorisant le développement touristique du territoire* » seront prises en charge par l'Office de Tourisme communautaire Cap d'Agde Méditerranée.

Les membres du Conseil Communautaires sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DEFINIR**, au titre des compétences supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée comme « événements touristiques ayant une identité intercommunale et favorisant le développement touristique du territoire », les événements suivants : Vinocap ; les Estivales de Pézenas ; Patrimoine, Musique et Vins ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Affiliés au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

19 DEC. 2016

OBJET :

Compétence « promotion du tourisme et création d'un office de tourisme » - Transfert de personnel de la ville d'Agde

N° 002025

Question N°5 à l'O.J.

Réf. : Tourisme

Rubrique dématérialisation : 4.1.6.

Délibération relative aux personnels titulaires

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardaillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie ET * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** MM. Vincent CAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC :** MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUTTOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVILLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * **BESSAN :** Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * **FLORENSAC :** Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent CAUDY * **MONTAGNAC :** Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 19 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les dispositions de l'article L. 5216-5 modifiées par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu le Code du tourisme et, notamment, son article L134-1 ;
- Vu la délibération n°1936 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016, relative à la mise en conformité des compétences de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au regard des nouvelles dispositions législatives incluant dans le cadre de ses compétences obligatoires, celle relative à la « promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme » ;
- Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal du 30 novembre 2016 de la ville d'Agde approuvant le transfert de la compétence « promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme » auprès de la CAHM, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la CAHM en date du 09 décembre 2016 ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la Ville d'Agde en date du 12 décembre 2016 ;
- Vu les avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de l'Hérault, compétentes pour la CAHM en date du 25 novembre 2016 ;

- Vu les avis des Commissions Administratives Paritaires de la Ville d'Agde, en date du 12 décembre 2016 ;
- Vu les fiches d'impact décrivant les effets sur les organisations et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents transférés ou mis disposition à compter du 1^{er} janvier 2017, annexées à la présente délibération ;
- Considérant la nécessité d'établir des délibérations concordantes entre la Ville d'Agde et la CAHM.

Monsieur le Président expose qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme » est transférée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Cela entraîne le transfert de la mission patrimoine ainsi que des budgets afférents et par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés de plein droit auprès de la CAHM, dans les conditions de statuts et d'emploi selon les dispositions réglementaires suivantes :

- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant à 100 % de leur temps de travail des missions correspondant à la compétence « promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme » sont transférés de plein droit et deviennent donc agents de la communauté d'agglomération.

Les agents de la mission patrimoine de la Ville d'Agde ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leurs seront applicables, dans le respect de la réglementation vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER** sur les transferts des agents de la mission patrimoine de la Ville d'Agde à la CAHM, à compter du 1^{er} janvier 2017 et les créations de postes correspondant ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses afférentes à cette procédure de transfert des agents, au Budget principal de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à la signature des arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés et de tout document afférent à la procédure de transfert de la compétence « promotion du tourisme ».

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Affiliés au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

19 DEC. 2016

OBJET :

Compétence «promotion du tourisme et création d'un office de tourisme» - Transfert de personnel de l'office de tourisme de Portiragnes

N° 002026

Question N°6 à l'O.J.

Réf. : Tourisme

Rubrique dématérialisation : 4.1.6.

Délibération relative aux personnels titulaires

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardaillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTEILLER * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC :** MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISSETTE * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILHOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVILLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * **BESSAN :** Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * **FLORENSAC :** Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * **MONTAGNAC :** Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 19 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-201612074mc1D0020260-DE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les dispositions de l'article L. 5216-5 modifiées par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu le Code du tourisme et, notamment, son article L134-1 ;
- Vu la délibération n°1936 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016, relative à la mise en conformité des compétences de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au regard des nouvelles dispositions législatives incluant dans le cadre de ses compétences obligatoires, celle relative à la « promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme » ;
- Vu la délibération n°2016/12/083 du Conseil Municipal du 05 décembre 2016 de Portiragnes approuvant le transfert de la compétence « promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme » auprès de la CAHM, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la CAHM en date du 09 décembre 2016 ;
- Vu les avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de l'Hérault, compétentes pour la CAHM en date du 25 novembre 2016 ;

- Vu les fiches d'impact décrivant les effets sur les organisations et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents transférés ou mis disposition à compter du 1^{er} janvier 2017, annexées à la présente délibération ;
- Considérant la nécessité d'établir des délibérations concordantes entre la commune de Portiragnes et la CAHM.

Monsieur le Président expose qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme » est transférée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Cela entraîne le transfert de la mission patrimoine ainsi que des budgets afférents et par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés de plein droit auprès de la CAHM, dans les conditions de statuts et d'emploi selon les dispositions réglementaires suivantes :

- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant à 100 % de leur temps de travail des missions correspondant à la compétence « promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme » sont transférés de plein droit et deviennent donc agents de la communauté d'agglomération.

Les agents du service tourisme de la commune de Portiragnes ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leurs seront applicables, dans le respect de la réglementation vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER** sur les transferts des agents de la mission patrimoine de la commune de Portiragnes à la CAHM, à compter du 1^{er} janvier 2017 et les créations de postes correspondant ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses afférentes à cette procédure de transfert des agents, au Budget principal de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à la signature des arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés et de tout document afférent à la procédure de transfert de la compétence « promotion du tourisme ».

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

19-DEC. 2016

OBJET :

Compétence « promotion du tourisme et création d'un office de tourisme » - Transfert de personnel de l'office de tourisme de Pézenas Val d'Hérault

N° 002027

Question N°7 à l'O.J.

Réf. : Tourisme

Rubrique, dématérialisation : 4.1.6.

Délibération relative aux personnels titulaires

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUCONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUZE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** MM. Vincent CAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC :** MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUTTOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert CHIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISSETTE * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL, Mme Joséphine CROLEAU * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILHOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVILLÉ donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * **BESSAN :** Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * **FLORENSAC :** Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent CAUDY * **MONTAGNAC :** Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 19 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-201612074mc1D00202710-DE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les dispositions de l'article L. 5216-5 modifiées par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu le Code du tourisme et, notamment, son article L134-1 ;
- Vu la délibération n°1936 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016, relative à la mise en conformité des compétences de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au regard des nouvelles dispositions législatives incluant dans le cadre de ses compétences obligatoires, celle relative à la « promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme » ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 approuvant la dissolution sans liquidation de l'Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) Office de tourisme Pézenas Val d'Hérault à compter du 31 décembre 2016 ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la CAHM en date du 09 décembre 2016 ;
- Vu les avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de l'Hérault, compétentes pour la CAHM en date du 25 novembre 2016 ;

- Vu les fiches d'impact décrivant les effets sur les organisations et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents transférés ou mis disposition à compter du 1^{er} janvier 2017, annexées à la présente délibération ;

Cela entraîne le transfert du service tourisme ainsi que des budgets afférents et par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés de plein droit auprès de la CAHM, dans les conditions de statuts et d'emploi selon les dispositions réglementaires suivantes :

- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant à 100 % de leur temps de travail des missions correspondant à la compétence « promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme » sont transférés de plein droit et deviennent donc agents de la communauté d'agglomération.

Les agents de l'Office de tourisme de Pézenas Val d'Hérault ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leurs seront applicables, dans le respect de la réglementation vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER** sur les transferts des agents du service tourisme de l'Office de tourisme Pézenas Val d'Hérault à la CAHM, à compter du 1^{er} janvier 2017 et les créations de postes correspondant ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses afférentes à cette procédure de transfert des agents, au Budget principal de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à la signature des arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés et de tout document afférent à la procédure de transfert de la compétence « promotion du tourisme ».

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Affiliés au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

19 DEC. 2016

OBJET :

Compétence «promotion du tourisme et création d'un office de tourisme» - Transfert de personnel de la commune de Vias

N° 002028

Question N°8 à l'O.J.

Réf : Tourisme

Rubrique dématérialisation : 4.1.6.

Délibération relative aux personnels titulaires

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, M. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, M. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** MM. Vincent CAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC :** MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert CAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILHOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLAMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * **BESSAN :** Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * **FLORENSAC :** Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent CAUDY * **MONTAGNAC :** Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-201612074mc1D00202811-DE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les dispositions de l'article L. 5216-5 modifiées par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu le Code du tourisme et, notamment, son article L134-1;
- Vu la délibération n°1936 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016, relative à la mise en conformité des compétences de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au regard des nouvelles dispositions législatives incluant dans le cadre de ses compétences obligatoires, celle relative à la « promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme » ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2016 de Vias approuvant le transfert de la compétence « promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme » auprès de la CAHM, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la CAHM en date du 09 décembre 2016 ;
- Vu les avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de l'Hérault, compétentes pour la CAHM en date du 25 novembre 2016 ;

- Vu les fiches d'impact décrivant les effets sur les organisations et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents transférés ou mis disposition à compter du 1^{er} janvier 2017, annexées à la présente délibération ;
- Considérant la nécessité d'établir des délibérations concordantes entre la commune de Vias et la CAHM.

Monsieur le Président expose qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme » est transférée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Cela entraîne le transfert de la mission patrimoine ainsi que des budgets afférents et par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés de plein droit auprès de la CAHM, dans les conditions de statuts et d'emploi selon les dispositions réglementaires suivantes :

- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant à 100 % de leur temps de travail des missions correspondant à la compétence « promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme » sont transférés de plein droit et deviennent donc agents de la communauté d'agglomération.

Les agents du service tourisme de la commune de Vias ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leurs seront applicables, dans le respect de la réglementation vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER** sur les transferts des agents de la mission patrimoine de la commune de Vias à la CAHM, à compter du 1^{er} janvier 2017 et les créations de postes correspondant ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses afférentes à cette procédure de transfert des agents, au Budget principal de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à la signature des arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés et de tout document afférent à la procédure de transfert de la compétence « promotion du tourisme ».

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

19 DEC. 2016

OBJET :

Compétence eau et
assainissement - transfert des
marchés publics, contrats et
conventions

N° 002029

Question N°9 à l'O.J.

Réf. : eau et assainissement
Rubrique, dématérialisation : 5.7.
Intercommunalité

- Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2016 sollicitant une modification de statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée pour la prise de compétence « eau » dans le cadre de ses compétences obligatoires et l'extension de sa compétence facultative pour « l'assainissement collectif » ;
- Vu l'Arrêté préfectoral N° 2016-1-1252 du 29 novembre 2016 actant de ces transferts de compétences à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Vice-Président rappelle que conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés des dispositions de l'article L 1321- 1 et suivants », c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunal est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA * MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYBAUX * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUTTOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

REÇU EN PREFECTURE

Le 19 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-201611174mc100020290-DE

Ainsi, monsieur le Rapporteur expose que les contrats relatifs aux compétences « eau » et « assainissement » de l'ensemble des communes seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Ce dispositif concerne tous les types de contrats : emprunts, marchés publics, délégation de service public et que certains d'entre eux feront l'objet d'avenants de transferts.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser son Président à signer les avenants relatifs à ces transferts.

Il indique qu'un inventaire (non exhaustif) de l'ensemble des contrats a été réalisé par commune et figure dans les annexes de la présente délibération

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement,
Après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** de l'ensemble des contrats transférés à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre des prises de compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2017 et dont la liste figure dans les annexes de la présente délibération ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

3 abstentions : M. Vincent GAUDY (+ procuration Mme Noëlle MARTINEZ), M. Pierre MARHUENDA

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer les avenants à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces relatives au transfert de ces compétences.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

19 DEC. 2016

OBJET :

Compétence Eau et
Assainissement - autorisation
donnée au Président afin de
signer les procès-verbaux de
mises à disposition des biens

N° 002030

Question N°10 à l'O.J.

Réf. : eau et assainissement
Robrique dématérialisation : 5.7.
Intercommunalité

- de la Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée pour la prise de compétence « eau » dans le cadre de ses compétences obligatoires et l'extension de sa compétence facultative pour « l'assainissement collectif » ;
- Vu l'Arrêté préfectoral N°2016-1-1252 en date du 29 novembre 2016 actant de ces transferts de compétences à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Vice-Président rappelle que conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés des dispositions de l'article L 1321- 1 et suivants », c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunal est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** MM. Vincent CAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC :** MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISSETTE * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVILLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * **BESSAN :** Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * **FLORENSAC :** Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent CAUDY * **MONTAGNAC :** Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

REÇU EN PREFECTURE

Le 19 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20161118-4mc1D0020300-DE

Monsieur le Rapporteur expose qu'un inventaire de l'ensemble des biens meubles et immeubles relatifs aux compétences « eau » et « assainissement » a été réalisé et que ces derniers seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à compter du 1^{er} janvier 2017

Il indique qu'au terme de l'article L 1321- 2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit.

Il précise que la Communauté d'agglomération assumera l'ensemble des obligations du propriétaire et qu'elle possèdera tous pouvoirs de gestion sur ces biens et pourra procéder ainsi à tous travaux de reconstruction, de démolition, de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation de ces biens.

Monsieur le Rapporteur indique, également, que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles à intervenir avec chacune des communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

3 abstentions : M. Vincent GAUDY (+ procuration Mme Noëlle MARTINEZ), M. Pierre MARHUENDA

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles à intervenir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Alliés au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

19 DEC. 2016

OBJET :

Compétence eau et
assainissement - transfert de
personnel de la ville d'Agde et
convention de mise à disposition

N° 002031

Question N°11 à l'O.J.

Réf. : Eau et Assainissement
Rubrique dématérialisation : 4.1.6.
Délibération relative aux personnels
titulaires

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS
(Théâtre de l'Ardaillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE*,
Président.

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc
CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian
THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * AUMES : M. Jean-Marie AT *
BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine
RASIGADE * FLORENSAC : MM. Vincent CAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA
* MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYBAUX * NIZAS : M.
Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR,
Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert CHIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE
* PORTIRACNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISSETTE * SAINT PONS DE
MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M.
Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard
MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M.
Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILHOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme
Christine ANTOINE, M. Rémy CLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne
pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand
RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent CAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole
RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'environnement

REÇU EN PREFECTURE

Le 19 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, les dispositions de l'article L. 5211-4-1 modifiées par l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu les délibérations n°1862 et n°1863 du Conseil Communautaire du 13/06/2016, par lesquelles la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM) approuvant, dans le cadre de ses compétences optionnelles, le transfert de la compétence « eau » de l'ensemble de ses communes membres et, dans le cadre de ses compétences facultatives, le transfert de la compétence « assainissement collectif » de l'ensemble de ses communes membres ;
- L'Arrêté préfectoral n°2016-1-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert au 1^{er} janvier 2017 des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la CAHM et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en date du 09/12/2016 ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la ville d'Agde en date du 12/12/2016 ;
- Vu l'avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de l'Hérault, compétentes pour la CAHM en date du 25/11/2016 ;

- *Vu les avis des Commissions Administratives Paritaires de la ville d'Agde en date du 12/12/2016 ;*
- *Vu les fiches d'impact décrivant les effets sur les organisations et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents transférés ou mis à disposition à compter du 01/01/2017, annexées à la présente délibération ;*
- *Considérant la nécessité d'établir des délibérations concordantes entre la Ville d'Agde et la CAHM.*

Monsieur le Vice-Président expose qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, les compétences « eau » et « assainissement collectif » sont transférées à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Cela entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de ces compétences ainsi que des budgets afférents et par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service, sont transférés ou mis à disposition de la CAHM, dans les conditions de statuts et d'emploi selon les dispositions réglementaires suivantes :

- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant à 100% de leur temps de travail des missions correspondant à la compétence eau et assainissement sont transférés de plein droit et deviennent donc agents de la communauté d'agglomération ;
- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant une partie de leur temps de travail sur les missions correspondant à la compétence eau et assainissement sont mis à disposition auprès de la communauté d'agglomération pour cette partie de temps de travail dans le cadre d'une convention entre la Ville d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Ces mises à disposition s'effectuent contre remboursement des coûts salariaux.

Les agents du service « eau » et « assainissement collectif » de la ville d'Agde ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leurs seront applicables, dans le respect de la réglementation vigoureuse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 28/11/2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

4 abstentions : M. Vincent GAUDY (+ procuration Mme Noëlle MARTINEZ), M. Pierre MARHUENDA, Mme Yvette BOUTEILLER

- **DE SE PRONONCER** sur les créations de postes du service « eau » et « assainissement collectif » de la ville d'Agde et les transferts de personnel relevant de ce service à la CAHM, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes afférentes à cette procédure de transfert et de mise à disposition des agents, au Budget principal de la CA Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à procéder à la signature des arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés, et des conventions et avenants concernant les agents mis à disposition et de tout document afférent à la procédure de transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Alliés au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

19 DEC. 2016

OBJET :

Compétence eau et
assainissement - transfert de
personnel de la commune de
Bessan et conventions de mises à
disposition

N° 002032

Question N°12 à l'O.J.

Réf. : Eau et Assainissement
Rubrique dématérialisation : 4.1.6.
Délibération relative aux personnels
titulaires

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS
(Théâtre de l'Ardaillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE*,
Président.

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWER, MM. Gérard REY, Alain LEBEAUME * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTEILLER * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASCADE * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC :** MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert CAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * **BESSAN :** Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * **FLORENSAC :** Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * **MONTAGNAC :** Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'environnement

REÇU EN PREFECTURE

Le 19 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-201612074mc1D00203210-DE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, les dispositions de l'article L. 5211-4-1 modifiées par l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu les délibérations n°1862 et n°1863 du Conseil Communautaire du 13/06/2016, par lesquelles la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM) approuvant, dans le cadre de ses compétences optionnelles, le transfert de la compétence « eau » de l'ensemble de ses communes membres et, dans le cadre de ses compétences facultatives, le transfert de la compétence « assainissement collectif » de l'ensemble de ses communes membres ;
- L'Arrêté préfectoral n°2016-1-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert au 1^{er} janvier 2017 des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la CAHM et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée en date du 09/12/2016 ;

- Vu l'avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de l'Hérault, compétentes pour la CAHM en date du 25/11/2016 ;
- Vu les fiches d'impact décrivant les effets sur les organisations et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents transférés ou mis à disposition à compter du 01/01/2017, annexées à la présente délibération ;
- Considérant la nécessité d'établir des délibérations concordantes entre la commune de Bessan et la CAHM .

Monsieur le Vice-Président expose qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, les compétences « eau » et « assainissement collectif » sont transférées à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Cela entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de ces compétences ainsi que des budgets afférents et par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service, sont transférés ou mis à disposition de la CAHM, dans les conditions de statuts et d'emploi selon les dispositions réglementaires suivantes :

- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant à 100 % de leur temps de travail des missions correspondant à la compétence eau et assainissement sont transférés de plein droit et deviennent donc agents de la communauté d'agglomération ;
- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant une partie de leur temps de travail sur les missions correspondant à la compétence eau et assainissement sont mis à disposition auprès de la communauté d'agglomération pour cette partie de temps de travail dans le cadre d'une convention entre la commune de Bessan et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Ces mises à disposition s'effectuent contre remboursement des coûts salariaux.

Les agents du service « eau » et « assainissement collectif » de la commune de Bessan ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leurs seront applicables, dans le respect de la réglementation vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 28/11/2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

4 abstentions : M. Vincent GAUDY (+ procuration Mme Noëlle MARTINEZ), M. Pierre MARHUENDA, Mme Yvette BOUTEILLER

- **DE SE PRONONCER** sur les créations de postes du service « eau » et « assainissement collectif » de la commune de Bessan et les transferts de personnel relevant de ce service à la CAHM, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes afférentes à cette procédure de transfert et de mise à disposition des agents, au Budget principal de la CA Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à procéder à la signature des arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés, et des conventions et avenants concernant les agents mis à disposition et de tout document afférent à la procédure de transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE



SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 12 décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Affiliés au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

20 DEC. 2016

OBJET :

Compétence eau et
assainissement - transfert
de personnel de la commune
de Castelnau de Guers

N° 002033

Question N°13 à l'O.J.

Réf. : Eau et Assainissement
Rubrique dématérialisation : 4.1.6.
Délibération relative aux personnels
titulaires

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLIER * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASICADE * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC :** MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert CAIRAUD, Mme Marie-Émilie POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILHOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVILLÉ donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * **BESSAN :** Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * **FLORENSAC :** Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * **MONTAGNAC :** Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'environnement

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, les dispositions de l'article L5211-4-1 modifiées par l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu les délibérations n°1862 et n°1863 du Conseil Communautaire du 13/06/2016, par lesquelles la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM) approuvant, dans le cadre de ses compétences optionnelles, le transfert de la compétence « eau » de l'ensemble de ses communes membres et, dans le cadre de ses compétences facultatives, le transfert de la compétence « assainissement collectif » de l'ensemble de ses communes membres ;
- L'Arrêté préfectoral n°2016-1-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert au 1^{er} janvier 2017 des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la CAHM et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée en date du 09/12/2016 ;
- Vu l'avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de l'Hérault, compétentes pour la CAHM en date du 25/11/2016 ;

- Vu les fiches d'impact décrivant les effets sur les organisations et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents transférés ou mis disposition à compter du 01/01/2017, annexées à la présente délibération ;
- Considérant la nécessité d'établir des délibérations concordantes entre la commune de Castelnau de Guers et la CAHM ;

Monsieur le Vice-Président expose qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, les compétences « eau » et « assainissement collectif » sont transférées à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Cela entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de ces compétences ainsi que des budgets afférents et par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service, sont transférés ou mis à disposition de la CAHM, dans les conditions de statuts et d'emploi selon les dispositions réglementaires suivantes :

- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant à 100 % de leur temps de travail des missions correspondant à la compétence eau et assainissement sont transférés de plein droit et deviennent donc agents de la communauté d'agglomération.

Les agents du service « eau » et « assainissement collectif » de la commune de Castelnau de Guers ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leurs seront applicables, dans le respect de la réglementation vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 28/11/2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

4 abstentions : M. Vincent GAUDY (+ procuration Mme Noëlle MARTINEZ), M. Pierre MARHUENDA, Mme Yvette BOUTEILLER

- **DE SE PRONONCER** sur les créations de postes du service « eau » et « assainissement collectif » de la commune de Castelnau de Guers et les transferts de personnel relevant de ce service à la CAHM, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes afférentes à cette procédure de transfert au Budget principal de la CA Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à procéder à la signature des arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés, et des conventions et avenants et de tout document afférent à la procédure de transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

20 DEC. 2016

OBJET :

Compétence eau et
assainissement - transfert de
personnel de la commune
de Florensac et conventions
de mises à disposition

N° 002034

Question N°14 à l'O.J.

Réf. : eau et assainissement
Rubrique dématérialisation : 4.1.6.
Délibération relative aux personnels
titulaires

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardaillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA * MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYAU * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * SAINT PONS DE NAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole RICAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'environnement

REQU EN PREFECTURE

Le 20 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-201612074mc1D0020340-DE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, les dispositions de l'article L. 5211-4-1 modifiées par l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu les délibérations n°1862 et n°1863 du Conseil Communautaire du 13/06/2016, par lesquelles la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM) approuvant, dans le cadre de ses compétences optionnelles, le transfert de la compétence « eau » de l'ensemble de ses communes membres et, dans le cadre de ses compétences facultatives, le transfert de la compétence « assainissement collectif » de l'ensemble de ses communes membres ;
- L'Arrêté préfectoral n°2016-1-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert au 1^{er} janvier 2017 des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la CAHM et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée en date du 09/12/2016 ;
- Vu l'avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de l'Hérault, compétentes pour la CAHM en date du 25/11/2016 ;

- Vu les fiches d'impact décrivant les effets sur les organisations et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents transférés ou mis disposition à compter du 01/01/2017, annexées à la présente délibération ;
- Considérant la nécessité d'établir des délibérations concordantes entre la commune de Florensac et la CAHM ;

Monsieur le Vice-Président expose qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, les compétences « eau » et « assainissement collectif » sont transférées à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Cela entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de ces compétences ainsi que des budgets afférents et par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service, sont transférés ou mis à disposition de la CAHM, dans les conditions de statuts et d'emploi selon les dispositions réglementaires suivantes :

- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant à 100 % de leur temps de travail des missions correspondant à la compétence eau et assainissement sont transférés de plein droit et deviennent donc agents de la communauté d'agglomération ;
- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant une partie de leur temps de travail sur les missions correspondant à la compétence eau et assainissement sont mis à disposition auprès de la communauté d'agglomération pour cette partie de temps de travail dans le cadre d'une convention entre la commune de Florensac et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Ces mises à disposition s'effectuent contre remboursement des coûts salariaux.

Les agents du service « eau » et « assainissement collectif » de la commune de Florensac ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leurs seront applicables, dans le respect de la réglementation vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 28/11/2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

4 abstentions : M. Vincent CAUDY (+ procuration Mme Noëlle MARTINEZ), M. Pierre MARHUENDA, Mme Yvette BOUTEILLER

- **DE SE PRONONCER** sur les créations de postes du service « eau » et « assainissement collectif » de la commune de Florensac et les transferts de personnel relevant de ce service à la CAHM, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes afférentes à cette procédure de transfert et de mise à disposition des agents, au Budget principal de la CA Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à procéder à la signature des arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés, et des conventions et avenants concernant les agents mis à disposition et de tout document afférent à la procédure de transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :
Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :
20 DEC. 2016

OBJET :
Compétence eau et
assainissement - transfert
de personnel de la commune de
Lézignan la Cèbe et conventions
de mises à disposition

N° 002035

Question N°15 à l'O.J.

Réf. : *Tourisme*
Rubrique, dématérialisation : 4.1.6.
Délibération relative aux personnels
titulaires

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, les dispositions de l'article L. 5211-4-1 modifiées par l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu les délibérations n°1862 et n°1863 du Conseil Communautaire du 13/06/2016, par lesquelles la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM) approuvant, dans le cadre de ses compétences optionnelles, le transfert de la compétence « eau » de l'ensemble de ses communes membres et, dans le cadre de ses compétences facultatives, le transfert de la compétence « assainissement collectif » de l'ensemble de ses communes membres ;
- L'Arrêté préfectoral n°2016-1-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert au 1^{er} janvier 2017 des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la CAHM et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée en date du 09/12/2016 ;
- Vu l'avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de l'Hérault, compétentes pour la CAHM en date du 25/11/2016 ;

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Arcaillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUZE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rêmi BOUYALA * MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYAX * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert CHIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISSETTE * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILHOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVILLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'environnement

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-201612074mc1D0020350-DE

- Vu les fiches d'impact décrivant les effets sur les organisations et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents transférés ou mis à disposition à compter du 01/01/2017, annexées à la présente délibération ;
- Considérant la nécessité d'établir des délibérations concordantes entre la commune de Lézignan la Cèbe et la CAHM ;

Monsieur le Vice-Président expose qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, les compétences « eau » et « assainissement collectif » sont transférées à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Cela entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de ces compétences ainsi que des budgets afférents et par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service, sont transférés ou mis à disposition de la CAHM, dans les conditions de statuts et d'emploi selon les dispositions réglementaires suivantes :

- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant à 100 % de leur temps de travail des missions correspondant à la compétence eau et assainissement sont transférés de plein droit et deviennent donc agents de la communauté d'agglomération ;
- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant une partie de leur temps de travail sur les missions correspondant à la compétence eau et assainissement sont mis à disposition auprès de la communauté d'agglomération pour cette partie de temps de travail dans le cadre d'une convention entre la commune de Lézignanla Cèbe et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Ces mises à disposition s'effectuent contre remboursement des coûts salariaux.

Les agents du service « eau » et « assainissement collectif » de la commune de Lézignan la Cèbe ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leur seront applicables, dans le respect de la réglementation vigoureuse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement
Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 28/11/2016,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

4 abstentions : M. Vincent GAUDY (+ procuration Mme Noëlle MARTINEZ), M. Pierre MARHUENDA, Mme Yvette BOUTEILLER

- **DE SE PRONONCER** sur les créations de postes du service « eau » et « assainissement collectif » de la commune de Lézignan la Cèbe et les transferts de personnel relevant de ce service à la CAHM, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes afférentes à cette procédure de transfert et de mise à disposition des agents, au Budget principal de la CA Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à procéder à la signature des arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés, et des conventions et avenants concernant les agents mis à disposition et de tout document afférent à la procédure de transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

20 DEC. 2016

OBJET :

Compétence eau et
assainissement - transfert
de personnel de la commune
de Pézenas et conventions
de mises à disposition

N° 002036

Question N°16 à l'O.J.

Réf : eau et assainissement

Rubrique, dématérialisation : 4.1.6.

Délibération relative aux personnels
titulaires

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS
(Théâtre de l'Ardaillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE*,
Président.

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWER, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA * MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALBERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYBAUX * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert CHIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISSETTE * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVILLÉ donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'environnement

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-201612074mc1D0020360-DE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, les dispositions de l'article L. 5211-4-1 modifiées par l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu les délibérations n°1862 et n°1863 du Conseil Communautaire du 13/06/2016, par lesquelles la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM) approuvant, dans le cadre de ses compétences optionnelles, le transfert de la compétence « eau » de l'ensemble de ses communes membres et, dans le cadre de ses compétences facultatives, le transfert de la compétence « assainissement collectif » de l'ensemble de ses communes membres ;
- L'Arrêté préfectoral n°2016-1-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert au 1^{er} janvier 2017 des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la CAHM et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée en date du 09/12/2016 ;
- Vu l'avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de l'Hérault, compétentes pour la CAHM en date du 25/11/2016 ;

- Vu les fiches d'impact décrivant les effets sur les organisations et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents transférés ou mis disposition à compter du 01/01/2017, annexées à la présente délibération ;
- Considérant la nécessité d'établir des délibérations concordantes entre la commune de Pézenas et la CAHM ;

Monsieur le Vice-Président expose qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, les compétences « eau » et « assainissement collectif » sont transférées à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Cela entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de ces compétences ainsi que des budgets afférents et par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service, sont transférés ou mis à disposition de la CAHM, dans les conditions de statuts et d'emploi selon les dispositions réglementaires suivantes :

- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant à 100 % de leur temps de travail des missions correspondant à la compétence eau et assainissement sont transférés de plein droit et deviennent donc agents de la communauté d'agglomération ;
- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant une partie de leur temps de travail sur les missions correspondant à la compétence eau et assainissement sont mis à disposition auprès de la communauté d'agglomération pour cette partie de temps de travail dans le cadre d'une convention entre la commune de Pézenas et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Ces mises à disposition s'effectuent contre remboursement des coûts salariaux.

Les agents du service « eau » et « assainissement collectif » de la commune de Pézenas ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leurs seront applicables, dans le respect de la réglementation vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement
Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 28/11/2016,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

4 abstentions : M. Vincent GAUDY (+ procuration Mme Noëlle MARTINEZ), M. Pierre MARHUENDA, Mme Yvette BOUTEILLER

- **DE SE PRONONCER** sur les créations de postes du service « eau » et « assainissement collectif » de la commune de Pézenas et les transferts de personnel relevant de ce service à la CAHM, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes afférentes à cette procédure de transfert et de mise à disposition des agents, au Budget principal de la CA Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à procéder à la signature des arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés, et des conventions et avenants concernant les agents mis à disposition et de tout document afférent à la procédure de transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Affiliés au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

20 DEC. 2016

OBJET :

Compétence eau et
assainissement - transfert de
personnel de la commune de
Saint-Thibéry

N° 002037

Question N°17 à l'O.J.

Réf. : eau et assainissement
Rubrique dématérialisation : 4.1.6.
Délibération relative aux personnels
titulaires

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWER, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTEILLER * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC :** MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILHOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVILLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * **BESSAN :** Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * **FLORENSAC :** Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * **MONTAGNAC :** Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'environnement

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, les dispositions de l'article L.5211-4-1 modifiées par l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu les délibérations n°1862 et n°1863 du Conseil Communautaire du 13/06/2016, par lesquelles la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM) approuvant, dans le cadre de ses compétences optionnelles, le transfert de la compétence « eau » de l'ensemble de ses communes membres et, dans le cadre de ses compétences facultatives, le transfert de la compétence « assainissement collectif » de l'ensemble de ses communes membres ;
- L'Arrêté préfectoral n°2016-1-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert au 1^{er} janvier 2017 des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la CAHM et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée en date du 09/12/2016 ;
- Vu l'avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de l'Hérault, compétentes pour la CAHM en date du 25/11/2016 ;

- Vu les fiches d'impact décrivant les effets sur les organisations et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents transférés ou mis disposition à compter du 01/01/2017, annexées à la présente délibération ;
- Considérant la nécessité d'établir des délibérations concordantes entre la commune de Saint-Thibéry et la CAHM ;

Monsieur le Vice-Président expose qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, les compétences « eau » et « assainissement collectif » sont transférées à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Cela entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de ces compétences ainsi que des budgets afférents et par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service, sont transférés ou mis à disposition de la CAHM, dans les conditions de statuts et d'emploi selon les dispositions réglementaires suivantes :

- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant à 100 % de leur temps de travail des missions correspondant à la compétence eau et assainissement sont transférés de plein droit et deviennent donc agents de la communauté d'agglomération.

Les agents du service « eau » et « assainissement collectif » de la commune de Saint-Thibéry ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leurs seront applicables, dans le respect de la réglementation vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement
Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 28/11/2016,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

4 abstentions : M. Vincent GAUDY (+ procuration Mme Noëlle MARTINEZ), M. Pierre MARHUENDA, Mme Yvette BOUTELLER

- **DE SE PRONONCER** sur les créations de postes du service « eau » et « assainissement collectif » de la commune de Saint-Thibéry et les transferts de personnel relevant de ce service à la CAHM, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes afférentes à cette procédure de transfert au Budget principal de la CA Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à procéder à la signature des arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés, et des conventions et avenants et de tout document afférent à la procédure de transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

20 DEC. 2016

OBJET :

Compétence eau et
assainissement - transfert de
personnel de la commune de
Vias

N° 002038

Question N°18 à l'O.J.

Réf. : eau et assainissement
Rubrique dématérialisation : 4.1.6.
Délibération relative aux personnels
titulaires

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS
(Théâtre de l'Ardaillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE*,
Président.

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc
CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian
THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWER, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * AUMES : M. Jean-Marie AT *
BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine
RASIGADE * FLORENSAC : MM. Vincent CAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA
* MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYAU * NIZAS : M.
Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR,
Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE
* PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * SAINT PONS DE
MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M.
Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard
MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M.
Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme
Christine ANTOINE, M. Rémy CLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne
pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand
RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent CAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole
RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'environnement

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, les dispositions de l'article L.5211-4-1 modifiées par l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu les délibérations n°1862 et n°1863 du Conseil Communautaire du 13/06/2016, par lesquelles la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM) approuvant, dans le cadre de ses compétences optionnelles, le transfert de la compétence « eau » de l'ensemble de ses communes membres et, dans le cadre de ses compétences facultatives, le transfert de la compétence « assainissement collectif » de l'ensemble de ses communes membres ;
- L'Arrêté préfectoral n°2016-1-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert au 1^{er} janvier 2017 des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la CAHM et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée en date du 09/12/2016 ;
- Vu l'avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de l'Hérault, compétentes pour la CAHM en date du 25/11/2016 ;

- Vu les fiches d'impact décrivant les effets sur les organisations et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents transférés ou mis à disposition à compter du 01/01/2017, annexées à la présente délibération ;
- Considérant la nécessité d'établir des délibérations concordantes entre la commune de Vias et la CAHM ;

Monsieur le Vice-Président expose qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, les compétences « eau » et « assainissement collectif » sont transférées à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Cela entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de ces compétences ainsi que des budgets afférents et par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service, sont transférés ou mis à disposition de la CAHM, dans les conditions de statuts et d'emploi selon les dispositions réglementaires suivantes :

- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant à 100 % de leur temps de travail des missions correspondant à la compétence eau et assainissement sont transférés de plein droit et deviennent donc agents de la communauté d'agglomération.

Les agents du service « eau » et « assainissement collectif » de la commune de Vias ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leur seront applicables, dans le respect de la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement
Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 28/11/2016,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

4 abstentions : M. Vincent CAUDY (+ procuration Mme Noëlle MARTINEZ), M. Pierre MARHUENDA, Mme Yvette BOUTEILLER

- **DE SE PRONONCER** sur les créations de postes du service « eau » et « assainissement collectif » de la commune de Vias et les transferts de personnel relevant de ce service à la CAHM, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes afférentes à cette procédure de transfert au Budget principal de la CA Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à procéder à la signature des arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés, et des conventions et avenants et de tout document afférent à la procédure de transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

20 DEC. 2016

OBJET :

Assainissement collectif -
réhabilitation des avenues de
Neffiès, de la gare et du
lieutenant Lucas à CAUX :
demandes de subvention

N° 002039

Question N°19 à l'O.J.

Réf. : eau et assainissement

Rubrique dématérialisation : 7.5.1. Demande
de subvention

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée va prendre les compétences « Eau Potable » et « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2017. De ce fait, la CAHM devient responsable du bon fonctionnement des ouvrages d'eau et d'assainissement sur le territoire qui compte 16 stations d'épuration et près de 450 km de réseau d'assainissement.

Monsieur le Rapporteur expose qu'en amont du transfert des compétences, une étude de faisabilité avait mis en évidence les premières urgences en termes de travaux, en plus des travaux déjà programmés par les communes. La commune de Caux a programmé la réhabilitation de trois de ces avenues pour 2017. Il s'agit de l'Avenue de Neffliès, de l'avenue de la Gare et celle du Lieutenant Lucas.

L'objectif de ces travaux est de supprimer les apports en Eaux Claires Parasites et en Eaux Claires Météoriques qui s'introduisent dans les réseaux et lessivent le traitement en station d'épuration. De plus, la suppression de ces apports d'eaux claires permettra d'éviter la mise en charge du réseau et les débordements pour les pluies de faibles intensités.

Un diagnostic réseau réalisé en 2016 a permis de mettre en évidence les principales causes des dysfonctionnements rencontrés sur ces secteurs. Il a montré que les travaux sur les avenues de la Gare, de Neffliès et du Lieutenant Lucas permettront de supprimer 96 m³/j d'Eaux Claires Parasites soit près de 47 % des Eaux Claires parasites identifiées.

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBEAUME * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA * MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYAU * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert CAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVILLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

004-24260019-20161224-tps1D002039D-CE

Les travaux vont comprendre le rechemissage des avenues de la Gare et de Neffiès et la réfection totale de l'avenue du Lieutenant Lucas pour un montant totale de 194 020 € HT soit 232 82 € TTC.

En conséquence, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter le taux maximum de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Département de l'Hérault pour ces travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement sur la commune de Caux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Eau et l'Assainissement,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 28/11/2016,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** le taux maximum d'aide pour les travaux de réhabilitation des avenues de la Gare, de Neffiès et du Lieutenant Lucas auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse ;
- **DE SOLLICITER** le taux maximum d'aide pour les travaux de réhabilitation des avenues de la Gare, de Neffiès et du Lieutenant Lucas auprès du Département de l'Hérault ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette aide financière.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Affiliés au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

20 DEC. 2016

OBJET :

Assainissement collectif -
réhabilitation de la station
d'épuration de Nizas :
demande de subvention auprès
de l'Agence de l'Eau

N° 002040

Question N°20 à l'O.J.

Réf. : eau et assainissement

Rubrique dématérialisation : 7.5.1. Demande
de subvention

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardaillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : MM. Vincent CAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA * MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYBAUX * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert CHIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLONOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent CAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-201611254mc1D0020400-DE

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée va prendre les compétences Eau Potable et Assainissement au 1^{er} janvier 2017. De ce fait, la CAHM devient responsable bon fonctionnement des ouvrages d'eau et d'assainissement sur le territoire qui compte 16 stations d'épuration qui traitent l'ensemble des eaux usées du territoire avant de les rejeter au milieu naturel. Le bon fonctionnement de ces ouvrages est primordial pour préserver la qualité des milieux aquatiques.

Monsieur le Rapporteur expose qu'en amont du transfert des compétences, une étude de faisabilité avait mis en évidence les premières urgences en termes de travaux, en plus des travaux déjà programmés par les communes. La commune de Nizas rencontre des difficultés d'exploitation sur sa station d'épuration composée de deux files de biodisques et de 4 filtres plantés de roseaux. Cet ouvrage, datant de 2008, présente des ruptures sur les axes des biodisques qui ne permettent son utilisation qu'à hauteur de 20 %.

A ce jour, ces dysfonctionnements ne permettent pas de traiter les effluents de façon optimale. Des travaux sont donc prévus en l'accord de la commune dans le but d'améliorer la qualité du rejet et ainsi préserver la qualité du milieu récepteur.

Ces travaux concernent la remise en état des deux files de biodisques dont le montant total de réhabilitation des deux files de biodisques est estimé à 60 000 €. Dans ce contexte et compte-tenu du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement », la CAHM souhaite prendre rang sur les demandes de subvention pour 2017 auprès de l'Agence de l'Eau.

Il est précisé qu'une demande d'aide auprès du Département de l'Hérault a déjà été faite par la commune de Nizas.

En conséquence, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter le taux maximum de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse pour ces travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Nizas afin d'améliorer la qualité du rejet et persévérer la qualité des milieux aquatiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Eau et l'Assainissement,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni 28/11/2016,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** le taux maximum d'aide pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Nizas auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette aide financière.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE



SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

20 DEC. 2016

OBJET :

Compétence eau
et assainissement :
désignation des représentants de
la CAHM au Syndicat du Bas
Languedoc (SBL) et au Syndicat
Intercommunal des Eaux de la
Vallée de l'Hérault (SIEVH)

N° 002041

Question N°21 à l'O.J.

Réf. : eau et assainissement
Rubrique dématérialisation : 5.3.1.
Représentants de l'EPCI

- Par délibération du 13 juin 2016, le Conseil Communautaire a sollicité une modification de statut de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la prise de compétence « eau » dans le cadre de ses compétences obligatoires et l'extension de sa compétence facultative pour « l'assainissement collectif » ;
- L'Arrêté préfectoral n°2016-1-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert au 1^{er} janvier 2017 des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la CAHM et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes.

Monsieur le Vice-Président expose que l'exercice de la compétence eau par la CAHM dans le cadre de ses compétences optionnelles permettra de favoriser une gestion mutualisée de la protection, de la production, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, dans le triple objectif :

- d'une amélioration qualitative du service rendu aux habitants,
- d'une meilleure adaptation à l'évolution des normes environnementales,
- d'une amélioration de sa performance en appui du développement économique du territoire, à coût maîtrisé.

Cette prise de décision entraîne le transfert de l'ensemble des moyens (humains, techniques et financiers) communaux et syndicaux (SIAEP Florensac-Pomerols) affectés à l'exécution de cette compétence, au profit de la CAHM et que les communes qui ont confié au Syndicat du Bas Languedoc (SBL) et au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SIEVH) l'exercice de la compétence « eau potable » seront représentées par la CAHM au sein de ces derniers, en vertu du principe de « représentation substitution ».

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA * MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYAU * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith TABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GONZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400019-201611174mc1000204100-DE

- L'Assemblée délibérante est invitée à désigner ses représentants parmi les Conseillers Communautaires et communaux :
- deux représentants par commune au sein du SIEVH : sont concernées Adissan, Caux, Cazouls d'Hérault, Nizas et Tourbes
 - 1 représentant titulaire (+ 1 suppléant) par commune au sein du SBL : sont concernées Agde, Montagnac et Pinet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en date du 28/11/2016,

*Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret
pour procéder à la nomination de représentants.*

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants pour représenter la CA Hérault Méditerranée au sein des instances administratives des deux syndicats, SBL et SIEVH ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** auprès du Syndical du Bas Languedoc (SBL) six délégués titulaires (+ suppléants) :

	Délégués		Suppléants	
Agde	Lucienne LABATUT	cm	Yves MANGIN	cm
	Véronique SALGAS	cm	Rémy GLOMOT	cc
Montagnac	Roger FAGES	cm	Rémi BARTHES	cm
	Philippe AUDOUI	cm	Yves NAVARRO	cm
Pinet	Gérard BARRAU	cc	Jean-Michel ESPARZA	cm
	Michel COEURVEILLE	cm	Jean-Baptiste MAJORY	cm

- **DE DESIGNER** auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SIEVH) dix délégués titulaires :

Adissan	Philippe HUPPE	cc
	Michel VERGNES	cm
Caux	Jean MARTINEZ	cc
	Jean Paul LAUSSEL	cm
Cazouls d'Hérault	Henry SANCHEZ	cc
	Pierre BOHL	cm
Nizas	Daniel RENAUD	cc
	Emmanuel THALIC	cm
Tourbes	Christian JANTEL	cc
	Richard BORON	cm

- **DE DONNER** pouvoir à ses représentants afin de défendre au mieux les intérêts du territoire dans les instances décisionnelles ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Syndicat du Bas Languedoc et au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

20 DEC. 2016

OBJET :

Eau et assainissement -
pollutions toxiques : demande
de financement d'un diagnostic
sur le territoire de la CAHM

N° 002042

Question N°22 à l'O.J.

Réf. : eau et assainissement
Rubrique dématérialisation : 7.5.1
Demandes de subventions

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la politique impulsée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 visant à améliorer et à garantir la qualité des eaux des milieux récepteurs, un axe de travail sur la limitation des rejets industriels a été défini.

Le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau (2013-2018) a, parmi ses objectifs phares, la lutte contre les pollutions industrielles et l'utilisation des pesticides visant à réduire les rejets dispersés des entreprises en menant des Opérations collectives sur le territoire des agglomérations.

Ainsi, en 2011, suite aux signatures :

- d'un accord-cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques entre l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,
- d'un contrat pour une opération collective entre l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse, l'Agglomération Hérault Méditerranée, la Ville d'Agde, le Conseil National des Professions Automobiles et la Confédération Nationale des Artisans et Métiers de Services sur les pollutions diffuses visant à améliorer la qualité des eaux a débuté.

Monsieur le Rapporteur expose qu'après une phase d'état des lieux (plus de 100 entreprises diagnostiquées sur le territoire de la Ville d'Agde) des actions ont été menées pour continuer à régulariser les entreprises qui respectent la réglementation en vigueur et faire mettre en conformité celles qui ne le sont pas.

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvoane KELLER, M. Louis BENTAJO, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC :** MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert CAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** Mme Christiane COMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILHOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVILLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * **BESSAN :** Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * **FLORENSAC :** Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * **MONTAGNAC :** Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Jean MARTINEZ, vice-président délégué à l'Eau et l'Assainissement

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-341400819-20161207-10020420-2E

La CAHM souhaite élargir cette action sur l'ensemble de son territoire qui prendra dans la forme d'un diagnostic détaillé des activités industrielles sur les 20 communes-membres et au regard des résultats, des opérations de régularisation seront menées.

Le diagnostic et la régularisation des entreprises seront réalisés en régie par un chargé de mission pollutions diffuses.

Le diagnostic est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée sous la forme d'une aide à une étude en régie dont le coût a été évalué à 60 000 € TTC. Ce poste, après le diagnostic, pourra bénéficier d'une aide de 50 % du salaire brut chargé.

Compte-tenu du caractère sensible des milieux aquatiques de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et du classement par le SDAGE de l'Hérault en zone sensible à l'Eutrophisation, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter le taux maximum de subventions auprès de l'Agence de l'Eau RM&C et de tous les autres partenaires potentiels pour une étude sur les pollutions toxiques sur l'ensemble du territoire intercommunautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président déléguée à l'eau et l'assainissement,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** le taux maximum d'aide pour le diagnostic des pollutions toxiques réalisés en régie auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et de tous les autres partenaires potentiels ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette aide financière.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Affiliés au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

22 DEC 2016

OBJET :

Schéma de mutualisation :
création de services communs,
transfert de personnel et de
Convention de modalités de
fonctionnement des services
communs entre la ville d'Agde
et la CAHM

N° 002043

Question N°23 à l'O.J.

Réf. : ressources humaines

Rubrique dématérialisation : Rubrique

dématérialisation : 5.1.11 Intercommunalité

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC :** MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISSETTE * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * **BESSAN :** Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * **FLORENSAC :** Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * **MONTAGNAC :** Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Sébastien FREY, Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions de l'article L. 5211-4-2 modifiées par l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la délibération n°1937 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 approuvant le schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) et de ses communes membres pour la période 2016-2020 ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la CA Hérault Méditerranée en date du 09 décembre 2016 ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la ville d'Agde en date du 12 décembre 2016 ;
- Vu les avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de l'Hérault, compétentes pour la CAHM en date du 25 novembre 2016 ;
- Vu les avis des Commissions Administratives Paritaires de la ville d'Agde, en date du 12 décembre 2016 ;
- Vu les fiches d'impact décrivant les effets sur les organisations et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents des services mis en commun annexées à la présente délibération ;
- Considérant l'intérêt de se doter de services communs pour une gestion rationalisée des moyens ;
- Considérant la nécessité d'établir les délibérations concordantes entre la ville d'Agde et la CAHM ;

Monsieur le Vice-Président expose que dans le cadre d'une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la ville d'Agde ont développé, depuis 2015, des conventions de mise à dispositions croisées d'agents pour répondre à des besoins communs.

Par la volonté de conforter cette dynamique inscrite dans le schéma de mutualisation des services pour la période 2016-2020 approuvé par le Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 et pour répondre pleinement aux besoins en matière de logistique, d'ordonnancement et de commande publique, la CA Hérault Méditerranée et la ville d'Agde souhaitent renforcer cette mutualisation par la création de services communs à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, comme le prévoit l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) modifié par l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et sans qu'aucun des organismes ne soit dessaisi de ses compétences, il est proposé la création des services communs ordonnancement, maintenance mécanique, magasins et leur direction rattachés à la CAHM ainsi que les services communs achats et marchés rattachés à la Ville d'Agde.

Conformément au CGCT, en cas de création de service commun, « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant, notamment, les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. »

Après avoir rappelé les objectifs recherchés par la CAHM et la ville d'Agde que sont la rationalisation et l'optimisation des moyens par la mise en commun de ces services, en dehors des compétences transférées, la convention décrit les modalités de création et de fonctionnement des services communs, la situation des agents, la gestion des services, les modalités de remboursement et les conditions de suivi des services communs.

Les agents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la ville d'Agde ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leurs seront applicables, dans le respect de la réglementation.

En conséquence, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à signer la convention de services communs entre la ville d'Agde et la CAHM dans le cadre du schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DECIDER** de la création des services communs ordonnancement, maintenance mécanique, magasins et leur direction rattachés à la CA Hérault Méditerranée ainsi que les services communs achats et marchés rattachés à la ville d'Agde, dans le respect des dispositions réglementaires, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention de services communs entre la CA Hérault Méditerranée et la ville d'Agde ainsi que ses annexes jointes à la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits et les dépenses nécessaires au Budget principal de la CA Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant, à procéder à la signature de ladite convention et de ses avenants ainsi que de tout document afférent à la création desdits services communs.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Affiliés au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

22 DEC. 2016

OBJET :

Création services communs -
convention de mise à disposition
à temps partiel d'un agent du
service des marchés publics de la
mairie d'Agde auprès de la
CAHM pour assurer la mission
de conseiller juridique

N° 002044

Question N°24 à l'O.J.

Ref. : ressources humaines

4.1.6. Délibération relative à la mise à
disposition de personnel

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 et 61-1 ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée réuni en date du 09 décembre 2016 ;
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B en date du 12 décembre 2016.

Monsieur le Vice-Président expose que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardailhon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTEILLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA * MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYBAUX * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert CAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOUQS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Sébastien FREY, Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20161117-4mc100020440-DE

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Dans le cadre du schéma de mutualisation de la rationalisation de l'organisation des services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de ville d'Agde, la Communauté d'agglomération souhaite bénéficier de la mise à disposition d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe, à hauteur de 30 % de son temps de travail, pour exercer des fonctions de conseiller juridique.

Cette mise à disposition qui fera l'objet d'une convention à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, donnera lieu à remboursement de la part de la CAHM du coût salarial au prorata-temporis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un Rédacteur principal de 1^{ère} classe à hauteur de 30 % d'un temps complet contre remboursement du coût salarial correspondant ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à procéder à la signature la convention correspondante et de tout document y afférent.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

 *Le Président,*
Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président*.

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Affiliés au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :
Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :
22 DEC. 2016

OBJET :
Création services communs -
convention de mise à disposition
du chef de la maintenance
mécanique de la SODEAL
auprès de la CAHM

N° 002045

Question N°25 à l'O.J.

Réf. : Ressources humaines
Rubrique dématérialisation : 4.1.6.
Délibération relative à la mise à
disposition de personnel

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWER, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTEILLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA * MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYAU, M. NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FIBRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISSETTE * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADÉL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILHOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraudine KERVILLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLONOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Sébastien FREY, Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-201611174mc1D0020450-DE

Monsieur le Vice-Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la ville d'Agde ont décidé la création d'un service commun « maintenance mécanique » à compter du 1^{er} janvier 2017. La structure gestionnaire de ce service commun sera la Communauté d'agglomération.

Ainsi le personnel municipal affecté au service garage est transféré à la Communauté d'agglomération. Or le chef du service « maintenance mécanique » mairie d'Agde qui a des compétences reconnues en matière d'organisation et de gestion des garages mécaniques est un salarié de la SODEAL. Jusqu'à présent, il assure sa fonction de chef de service dans le cadre d'une mise à disposition de la SODEAL à la mairie d'Agde.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2017, afin que l'intéressé puisse continuer ses fonctions de chef du service « maintenance mécanique », il est nécessaire d'établir une nouvelle convention de mise à disposition dudit salarié de la SODEAL à la Communauté d'agglomération. Cette mise à disposition sur la base d'un temps complet, pour une durée non renouvelable de quatre ans, s'effectuera contre remboursement du coût salarial correspondant.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette mise à disposition et à autoriser son Président à la signer convention correspondante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 09 décembre 2016 ;

Où l'exposé de son Vice-Président

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER**, monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un salarié de la SODEAL à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée afin d'assurer les missions de chef de service « maintenance mécanique » commun CAHM/ville d'Agde, contre remboursement du coût salarial correspondant pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget principal de CAHM.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

Le Président,



Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Alliés au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

22 DEC. 2016

OBJET :

Actions de Mutualisation : mise à disposition à 40 % d'un temps complet du Directeur Général des Services de la ville d'Agde pour une durée de 3 ans et renouvellement des mises à disposition de deux cadres de la Direction des services techniques à titre gracieux pour une durée de 3 ans

N° 002046

Question N°26 à l'O.J.

Réf. : Ressources humaines

Rubrique dématérialisation : 4.1.6.

Délibération relative aux personnels (mise à disposition)

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 et 61-1 ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre du schéma de mutualisation de la rationalisation de l'organisation des services, le Conseil Communautaire par délibération du 4 avril 2016 a autorisé la mise à disposition à temps partiel (30 %) et à titre gracieux, du Directeur Général des Services, d'un Directeur Général Adjoint et d'un Technicien Territorial de la ville d'Agde auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée jusqu'au 31 décembre 2016.

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC :** MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert CAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISSETTE * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILHOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * **BESSAN :** Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * **FLORENSAC :** Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * **MONTAGNAC :** Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Sébastien FREY, Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20161207-4mc1090204610-DE

Monsieur le Rapporteur expose que les conventions arrivant à leurs termes, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite renouveler, dans les mêmes conditions, les mises à disposition d'un Directeur Général Adjoint et d'un Technicien Territorial et ce pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

En revanche, compte-tenu de la particularité de la fonction exercée, la CA Hérault Méditerranée souhaite bénéficier de la mise à disposition du Directeur Général des Services à hauteur de 40 %. Cette mise à disposition qui fera l'objet d'une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, donnera lieu à remboursement de la part de la CAHM du coût salarial au prorata-temporis.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ces mises à dispositions et à autoriser son Président à signer les conventions correspondantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation,

*Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
réuni en date du 09 décembre 2016 ;*

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la prolongation à titre gracieux des mises à disposition d'un Directeur Général Adjoint et d'un Technicien Territorial à temps partiel (30 %) ;
- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un Directeur Général des Services à hauteur de 40 % d'un temps complet contre remboursement du coût salarial correspondant ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à procéder à la signature des conventions correspondantes et de tout document y afférent.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :
Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :
22 DEC. 2016

OBJET :

Extension de périmètre
à la commune de Tourbes :
transfert de personnel

N° 002047

Question N°27 à l'O.J.

Réf. : Ressources humaines
Rubrique dématérialisation : 4.1.6.
Délibération relative aux personnels
titulaires

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardaillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTEILLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : MM. Vincent CAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA * MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYAX * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROIS : M. Robert CAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILHOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVILLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent CAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, les dispositions de l'article L. 2211-1-1 modifiées par l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;
- Vu la délibération n°1859 du Conseil Communautaire du 13 juin 2016, portant avis sur l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) à la commune de Tourbes (membre de la Communauté de communes du Pays de Thongue) ;
- Vu l'Arrêté préfectoral n°2016-1-94314 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avec extension à la commune de Tourbes ;
- Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée réuni en date du 09 décembre 2016 ;
- Vu le fiche d'impact décrivant les effets sur les organisations et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents transférés à compter du 1^{er} janvier 2017, annexées à la présente délibération ;
- Considérant la nécessité d'établir des délibérations concordantes entre la commune de Tourbes et la CAHM ;

Monsieur le Président expose qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la commune de Tourbes entraîne le transfert des agents exerçant leurs fonctions sur la compétence « entretien des espaces verts et propreté des espaces publics » à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans les conditions de statuts et d'emploi selon les dispositions réglementaires suivantes :

- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant à 100 % de leur temps de travail des missions correspondant à la compétence « entretien des espaces verts et propreté des espaces publics » sont transférés de plein droit et deviennent donc agents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Les agents du service « entretien des espaces verts et propreté des espaces publics » de la commune de Tourbes ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leurs seront applicables, dans le respect de la réglementation vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 28/11/2016,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER** sur les transferts des agents du service « entretien des espaces verts et propreté des espaces publics » de la commune de Tourbes et les créations des postes correspondant à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes afférentes à cette procédure de transfert au Budget principal de la CA Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à procéder à la signature des arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés, des conventions et avenants et de tout document afférent à la procédure de transfert des compétences « entretien des espaces verts et propreté des espaces publics ».

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

22 DEC. 2016

OBJET :

Modification du Tableau des
emplois de la CAHM suite aux
transferts de compétences et
création de services communs

N° 002048

Question N°28 à l'O.J.

Réf. : Ressources humaines
Rubrique dématérialisation : 4.1.6.
Délibération relative aux personnels
titulaires ou stagiaires

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS
(Théâtre de l'Ardaillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE*,
Président.

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA * MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYBAUX * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert CAIRAUD, Mme Marie-Aimée PONAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISSETTE * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILHOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-201611174mc1D90204810-DE

Monsieur le Président expose qu'au 1^{er} janvier 2017 la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée exerce la compétence « eau » et « assainissement collectif » ainsi que la compétence tourisme.

De plus, des services communs avec la ville d'Agde dont le gestionnaire est la Communauté d'agglomération sont créés à partir du 1^{er} janvier 2017 en ce qui concerne l'ordonnancement, la maintenance mécanique, les magasins et leur direction.

De même, l'élargissement du périmètre intercommunal à la commune de Tourbes entraîne le transfert des agents communaux qui exercent des missions relevant des compétences de la Communauté d'agglomération.

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation de la République (Loi NOTRe), ces évolutions entraînent le transfert de droit des agents concernés dans l'exercice des missions correspondantes et nécessitent la modification de notre Tableau des emplois afin de créer les emplois appropriés.

Ainsi, il est nécessaire de créer les emplois à temps complet suivant :

- ✓ Compétence eau assainissement :
 - 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe
 - 2 agents de maîtrise principaux
 - 3 agents de maîtrise
- ✓ Compétence tourisme :
 - 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - 3 adjoints du patrimoine de première classe
 - 1 CDI non titulaire attaché de conservation du patrimoine
 - 1 CDI non titulaire assistant de conservation
- ✓ Création de services communs :
 - 1 technicien principal 1^{ère} classe
 - 1 agent de maîtrise principal
 - 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe
 - 1 attaché contractuel art. 3-3 2° (besoin de service faute de recrutement d'un fonctionnaire)

Et un emploi à temps non complet :

- ✓ Elargissement du périmètre à la commune de Tourbes :
 - 1 Adjoint technique 2^{ème} classe contractuel en CDI 130 heures hebdomadaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation de la République (Loi NOTRe),

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 9 décembre 2016,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 12 DECEMBRE 2016
--

EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Directeur territorial	A	2
Attaché territorial principal	A	2
Attaché Territorial	A	14
Rédacteur Territorial	B	10
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	4
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	6
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	C	4
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	C	10
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	20
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	43
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 58 h 30 / mois	C	1
FILIERE ANIMATION		
Emplois permanents à temps complet		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1
Animateur territorial	B	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2
FILIERE CULTURELLE		
Emplois permanents à temps complet		
Conservateur territorial de bibliothèques en chef	A	1
Conservateur territorial de bibliothèques de 2 ^{ème} classe	A	1
Bibliothécaire Territorial	A	1
Assistant territorial de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	2
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	7
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	16

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Emplois permanents à temps complet		
Assistant socio-éducatif principal	B	1
Assistant socio-éducatif	B	2
FILIERE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
Ingénieur en chef hors classe	A	1
Ingénieur en chef	A	3
Ingénieur principal	A	5
Ingénieur	A	6
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	9
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	9
Technicien Territorial	B	3
Agent de Maîtrise Principal	C	17
Agent de Maîtrise	C	31
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	10
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe (+2)	C	40
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	170
FILIERE SPORTIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Educateur APS hors classe	B	1
Total emplois permanents à temps complet		498
Emplois permanents à temps non-complet		
Attaché territorial 91 h/ mois	A	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (91 h / mois)	C	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (28h/hebdomadaire)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (87 h / mois)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (86,67 h / mois)	C	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe (30 h /mois)	C	1
Total emplois permanents à temps non complet		9
Emplois fonctionnels à temps complet		
Directeur Général des Services	A	1
Directeur Général Adjoint	A	2
Emplois fonctionnels à temps non complet		
Directeur Général Adjoint (65 % d'un temps complet)	A	1
Total emplois fonctionnels		4

EMPLOIS NON PERMANENTS AGENTS NON TITULAIRES

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Temps complet		
Attaché contractuel Art. 3-3 2° (transfert création services communs)	A	1
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	10
FILIERE TECHNIQUE		
Temps complet		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe saisonnier	C	90
Temps incomplet		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2
Total emplois non permanents		111

EMPLOIS PERMANENTS AGENTS NON TITULAIRES

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE CULTURELLE		
Temps complet		
Attaché de Conservation du patrimoine – CDI (transfert de compétence tourisme)	A	1
Assistant de Conservation du patrimoine – CDI (transfert de compétence tourisme)	B	1
FILIERE TECHNIQUE		
Temps incomplet		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 130 heures hebdomadaires – CDI (élargissement périmètre commune Tourbes)	C	1
Total emplois non titulaires permanents		3

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

22 DEC. 2016

OBJET :

Création d'une indemnité de
mobilité attribuée aux agents de
la CAHM

N° 002049

Question N°29 à l'O.J.

Réf. : Ressources humaines
Rubrique dématérialisation : 4.5
Délibération relative au frais de
déplacement

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardaillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** MM. Vincent CAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC :** MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GIRAUD, Mme Marie-Simée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISSETTE * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVILLÉ donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * **BESSAN :** Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * **FLORENSAC :** Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent CAUDY * **MONTAGNAC :** Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

Monsieur le Président expose qu'une indemnité de mobilité peut être attribuée aux agents en cas de changement d'employeur résultant d'une réorganisation mentionnée à l'article L. 5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès lors qu'ils y sont contraints et que ce changement entraîne un allongement de la distance entre leur domicile et leur nouveau lieu de travail. L'indemnité permet d'accompagner les mobilités géographiques contraintes entre collectivités territoriales ou entre collectivités territoriales et établissements publics.

Son objectif est de compenser sous certaines conditions l'impact dans la vie quotidienne des agents dès lors qu'à raison d'un changement imposé d'employeur ils doivent changer de lieu de travail.

Il précise que les conditions d'attribution de cette indemnité sont fixées par le décret n°2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale et les montants en sont fixés par le décret n° 2015-934 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale.

Il indique que les transferts des compétences « eau », « assainissement collectif » et tourisme ainsi que la création de services communs correspond à ces situations de changement d'employeur et justifie l'instauration de l'indemnité de mobilité. Elle concerne précisément les fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique selon les modalités et montants maximum possibles :

Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail	Montant maximum de l'indemnité	A titre indicatif
Inférieur à 20 kilomètres	Aucune indemnité	
Egal ou supérieur à 20 kilomètres et inférieur à 40 kilomètres	1 600 euros/an	133,33 €/mois
Egal ou supérieur à 40 kilomètres et inférieur à 60 kilomètres	2 700 euros/an	225,00 €/mois
Egal ou supérieur à 60 kilomètres et inférieur à 90 kilomètres	3 800 euros/an	316,67 €/mois
Egal ou supérieur à 90 kilomètres	6 000 euros/an	500,00 €/mois

Ainsi, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Communautaire d'instituer une indemnité de mobilité et d'en fixer les montants annuels au maximum de ceux prévus par le décret n° 2015-934. Cette indemnité sera versée aux agents en remplissant les conditions de façon forfaitaire une fois par an au mois décembre ou au dernier mois travaillé en cas de départ de l'établissement.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5111-7 ;
Vu le décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale
Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 9 décembre 2016*

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'INSTITUER** une indemnité de mobilité aux agents de la CA Hérault Méditerranée ;
- **DE FIXER** les montants annuels de ladite indemnité au maximum des ceux prévus par le Décret n° 2015-934 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

22 DEC. 2016

OBJET :

Modification du règlement
d'utilisation des véhicules de
service et de maintenance
de la CAHM

N° 002050

Question N°30 à l'O.J.

Réf. : Ressources humaines
Rubrique dématérialisation : 4.5.1.
Délibération relative au véhicule de
service

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS
(Théâtre de l'Ardaillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE*,
Président.

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc
CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian
THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * AUMES : M. Jean-Marie AT *
BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine
RASIGADE * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA
* MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYAU * NIZAS : M.
Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUTTOUR,
Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert CAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE
* PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISSETTE * SAINT PONS DE
MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M.
Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard
MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M.
Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILHOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraudine KERVELLA donne pouvoir à Mme
Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne
pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand
RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole
RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-201611174mc1D0020500-DE

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

- la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions,
- par délibération n° 548 du 26 septembre 2011, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a approuvé un règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service de l'EPCI portant sur les conditions d'entretien, d'utilisation en sécurité et d'accréditation pour l'utilisation de ces véhicules.

Monsieur le Rapporteur expose, qu'à ce jour, il paraît nécessaire de modifier ce règlement intérieur et plus précisément sur les conditions d'utilisation de ces véhicules.

La modification par rapport au règlement précédent concerne les conditions d'autorisation de remisage à domicile des véhicules de service (trajet travail/domicile) en raison des nécessités d'organisation liées aux missions et pour une durée maximum d'un an renouvelable. Cette autorisation s'effectuera en contrepartie d'une redevance pour les agents résidant en dehors du périmètre d'affectation.

Il s'agira d'une autorisation expresse avec paiement, pour les agents qui résident hors de la zone d'affectation, d'une redevance d'usage calculée sur la base du prix de revient kilométrique du trajet travail/domicile conformément au barème suivant :

Trajet travail/domicile	Redevance d'usage
de 0 à 25 km parcourus par jour	30,00 € par mois
de 25 à 50 km parcourus par jour	60,00 € par mois
de 50 à 75 km parcourus par jour	90,00 € par mois
plus de 75 km parcourus par jour	120,00 € par mois

Il précise que l'utilisation particulière des véhicules doit elle aussi faire l'objet de règles précises.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur l'approbation de la modification apportée au règlement d'utilisation et de maintenance des véhicules de service et de le mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux ressources humaines

Vu le Comité Technique réuni le 14 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** le règlement d'utilisation et de maintenance des véhicules de service joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Affiliés au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :
Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :
22-DEC-2016

OBJET :

Recours à des vacations
dans les secteurs soumis à taux
d'encadrement obligatoire

N° 002051

Question N°31 à l'O.J.

Réf. : Ressources Humaines
Rubrique dématérialisation : 4.4. Autre
catégorie de personnel

Monsieur le Président expose que la CA Hérault Méditerranée est régulièrement confrontée à des difficultés pour remplacer au pied levé et pour de très courtes durées, des agents dans les secteurs soumis à un taux d'encadrement obligatoire.

C'est pourquoi, pour faciliter ces remplacements et assurer un service public de qualité aux usagers, il est envisagé de permettre le recrutement de vacataires pour pallier les absences de dernière minute des maîtres-nageurs et des surveillants de baignade.

Ces interventions nécessaires pour la réalisation d'un acte déterminé répondent à un besoin ponctuel de l'EPCI et présentent un caractère continu, sans aucune régularité. C'est pourquoi, elles doivent être payées à la vacation et feront, par ailleurs, l'objet de la conclusion d'un contrat préalable.

Les taux de ces vacations seraient fixés à :

- 12,47 euros bruts par heure pour les maîtres-nageurs,
- 11,58 euros bruts par heure pour les surveillants de baignade.

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA * MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYBAUX * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVILLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-201611254mc1000205110-DE

En conséquence, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le recours à des vacations dans les secteurs soumis à taux d'encadrement obligatoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** le montant des vacations à :
 - 12,47 euros bruts par heure pour les maîtres-nageurs,
 - 11,58 euros bruts par heure pour les surveillants de baignade,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son vice-président délégué aux ressources humaines à signer tout document relatif à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal de la CA Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

22 DEC 2016

OBJET :

Mandatement des dépenses
d'investissement avant
l'adoption du Budget Primitif
2017 du Budget principal

N° 002052

Question N°32 à l'O.J.

Réf. : Finances, Observatoire fiscal
Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets
et comptes

Monsieur le 1^{er} vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire expose :

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardaillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** MM. Vincent CAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC :** MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYBAUX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert CAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** Mme Christiane COMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILHOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Geraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * **BESSAN :** Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * **FLORENSAC :** Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent CAUDY * **MONTAGNAC :** Mme Nicole RICAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-201611184mc1D0020520-DE

- que lorsque le Budget Primitif n'a pas encore été voté, l'ordonnateur peut- s'agissant de la section de fonctionnement – engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (art. L. 1612-1 du CGCT) ;
- qu'en matière d'investissement, les crédits engagés mais non encore consommés du budget de l'exercice n-1 sont reportés et peuvent faire l'objet de mandatement avant le vote du Budget. L'ordonnateur est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette venant à échéance avant le vote du Budget ;
- qu'outre ce droit, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux chapitre 16 et 18. Le Conseil devra également préciser le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Rapporteur expose qu'il s'avère que les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget Primitif 2016 s'élèvent à : 18 028 867,91 €, et il y a eu 2 866 666,61 € de crédits supplémentaires votés sur le chapitre 16 en Décision Modificative N° 1 du 19 septembre 2016, et aucun crédit supplémentaire d'investissement en Décision Modificative N° 2 du 24 octobre 2016, soit un total de 20 895 534,52€. Le chapitre 16 (remboursement de la dette) était de 2 414 367,91 € au BP2016, et avec les 2 866 666,61 € de la DM N° 1, cela fait au total, sur le chapitre 16 de 2016: 5 281 034,52 €.

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget principal d'ici le vote du Budget 2016 s'élèvent à 3 903 625 €.

Il est à noter que l'Assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.

En conséquence, afin qu'il n'y ait pas, entre le 1^{er} janvier 2017 et la date du vote du Budget Primitif une rupture dans les engagements et les paiements des dépenses d'investissement, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal dans la limite indiquée ci-dessous :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :	+ 40 000 €
Chapitre 204 - Subv.d'Equipement versées :	+ 150 000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :	+ 450 000 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours :	+ 240 000 €
Chapitre 26 - Participations et créances :	+ 56 000 €
Opération 1002 - Port Fluvial / Hôtel Riquet :	+ 80 000 €
Opération 1003 - Site Métiers d'Art Agde :	+ 170 000 €
Opération 1201 - Gestion des aides à l'habitat privé :	+ 350 000 €
Opération 1301 - Aides à l'habitat privé (part CAHM) :	+ 70 000 €
Opération 1401 - Quartier Canalet :	+ 100 000 €
Opération 1601 - Pépinières d'entreprises :	+ 650 000 €
Opération 1604 - Maison des projets :	+ 100 000 €
Opération 1605 - Embellissement cœurs de village :	+ 30 000 €
Opération 209 - Réseau Médiathèque Intercommunale :	+ 10 000 €
Opération 210 - Centre Technique des champs blancs :	+ 10 000 €
Opération 217 - Centre technique des Rodettes :	+ 10 000 €
Opération 230 - Bâtiments communautaires :	+ 150 000 €
Opération 231 - Aire d'accueil gens du voyage d'Agde :	+ 5 000 €
Opération 233 - Aire Grand passage gens du voyage :	+ 5 000 €
Opération 407 - Parc public – subventions CAHM :	+ 200 000 €
Opération 411 - Centre Aquatique d'Agde :	+ 175 000 €
Opération 508 - Subventions d'équipement versées aux communes :	+ 250 000 €
Opération 509 - Epanchoirs :	+ 50 000 €
Opération 602 - Délégation de l'Etat Aide à la pierre :	+ 200 000 €
Opération 701 - Aggl'haut débit :	+ 200 000 €
Opération 801 - Informatique et téléphonie :	+ 50 000 €
Opération 901 - Piscine de Pézenas :	+ 50 000 €
Opération 903 - Abbatale de Saint-Thibéry :	+ 50 000 €
TOTAL.....	+ 3 901 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement d'ici le vote du Budget Primitif 2017 du Budget principal pour un montant de 3 901 000 € selon le détail ci-dessus ;
- **PREND ACTE** que l'Assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

22 DEC 2016

OBJET :

Mandatement des dépenses
d'investissement avant
l'adoption des budgets primitifs
2017 des budgets «Eau» et
«assainissement collectif»

N° 002053

Question N°33 à l'O.J.

Réf. : Finances, Observatoire fiscal
Rubrique dématérialisation : T.I.I. Budgets
et comptes

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardaillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBLAUE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC :** MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYBAUX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOÏSETTE * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVILLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * **BESSAN :** Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * **FLORENSAC :** Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * **MONTAGNAC :** Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20161118-4mc1D0020530-DE

Monsieur le 1^{er} vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire expose :

- que lorsque le Budget Primitif n'a pas encore été voté, l'ordonnateur peut- s'agissant de la section de fonctionnement – engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (art. L. 1612-1 du CGCT) ;
- qu'en matière d'investissement, les crédits engagés mais non encore consommés du budget de l'exercice n-1 sont reportés et peuvent faire l'objet de mandatement avant le vote du Budget. L'ordonnateur est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette venant à échéance avant le vote du Budget ;
- qu'outre ce droit, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux chapitre 16 et 18. Le Conseil devra également préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il s'avère que les crédits ouverts aux budgets 2016 transmis par les communes étaient de :

- pour le Budget Annexe de l'Eau..... 6 462 685,38 €
- pour le Budget Annexe de l'Assainissement..... 6 462 791,77 €

Il est à noter que l'assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.

En conséquence, afin qu'il n'y ait pas, entre le 1^{er} janvier 2017 et la date du vote des Budgets Primitifs de l'Eau et de l'Assainissement une rupture dans les engagements et les paiements des dépenses d'investissement, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement dans les limites indiquées ci-dessous :

- Budget Annexe de l'Eau :

Les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Annexe de l'eau d'ici le vote du Budget 2017 s'élèvent à $25\% * 6\,462\,685,38 \text{ €} = 1\,615\,671,34 \text{ €}$. Il est proposé de ventiler l'affectation des crédits comme suit :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.....	+	72 341 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....	+	149 515 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours.....	+	1 393 814 €
TOTAL.....	+	1 615 670 €

- Budget Annexe de l'Assainissement :

Les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Annexe de l'Assainissement d'ici le vote du Budget 2017 s'élèvent à : $25\% * 6\,462\,791,77 \text{ €} = 1\,615\,697,94 \text{ €}$. Il est proposé de ventiler l'affectation des crédits comme suit :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.....	+	51 274 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....	+	179 236 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours.....	+	1 385 187 €
TOTAL.....	+	1 615 697 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement d'ici le vote du Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Eau » pour un montant de 1 615 670 € selon le détail ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement d'ici le vote du Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Assainissement collectif » pour un montant de 1 615 697 € selon le détail ci-dessus ;
- **PREND ACTE** que l'Assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardaillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

22 DEC. 2016

OBJET :

Dissolution de la communauté de
communes Pays de Thongue ;
convention financière

N° 002054

Question N°34 à l'O.J.

Réf. : Finances. Observatoire fiscal

Rubrique dématérialisation : 7.6.3.

Contributions budgétaires et participations

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- Vu l'arrêté n° 2016-943 du Préfet du Département de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016, modifiant le périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en l'étendant à la commune de Tourbes ;
- Vu la délibération du 28 novembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Thongue portant sur la convention financière dans le cadre de la dissolution de la Communauté de communes ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 9 décembre 2016 ;
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ;
- Vu la fiche d'impact décrivant les effets sur les organisations et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents transférés à compter du 1^{er} janvier 2017, annexée à la présente délibération.

Monsieur le Vice-Président expose,

- d'une part, que l'effet conjugué des arrêtés préfectoraux susvisés, entraîne constat de dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Thongue à la date du 31 décembre 2016 et qu'il y a lieu, dans ces circonstances :

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBEAU * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTEILLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARNUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA * MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYLAUX * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVILLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et l'optimisation budgétaire

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

Territoriale et d'Affirmation des
034-243400819-20161207-4mc1D0020540-DE

- de décider des mesures nécessaires au règlement comptable, administratif et ressources humaines de la liquidation de la Communauté de Communes du Pays de Thongue,
 - de signer la convention financière annexée à la présente délibération ;
- et d'autre part, que cette dissolution entraîne la répartition du personnel entre les différents territoires intercommunaux et par conséquent le transfert des agents concernés dans les conditions de statuts et d'emploi selon les dispositions réglementaires suivantes :
- Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant à 100 % de leur temps de travail des missions correspondant à la compétence eau et assainissement sont transférés de plein droit et deviennent donc agents de la CA Hérault Méditerranée.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation de ladite convention de dissolution de la CC du Pays de Thongue ainsi que sur les créations de postes nécessaires à ce transfert de personnel à compter du 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire réunis le 28 novembre 2016,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention financière élaborée dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Thongue ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à la signer et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de cette convention et à signer tout acte y afférent ;
- **DE SE PRONONCER** sur les créations de postes nécessaires à ce transfert de personnel à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes afférentes à cette procédure de transfert au Budget principal de la CA Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM, ou son représentant, à procéder à la signature des arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés, des conventions et avenants et de tout document afférent à la procédure de transfert.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardaillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

22 DEC. 2016

OBJET :

Dissolution de la communauté
de communes Pays de Thongue ;
convention financière zone
activité de Tourbes

N° 002055

Question N°35 à l'O.J.

Réf. : Finances Observatoire fiscal
Rubrique dématérialisation : T.6.3.
Contribution budgétaires et participations

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- Vu l'arrêté n° 2016-943 du Préfet du Département de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016, modifiant le périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en l'étendant à la commune de Tourbes ;
- Vu la délibération du 28 novembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Thongue portant sur la convention financière dans le cadre de la dissolution de la Communauté de communes.

Monsieur le Vice-Président expose que l'effet conjugué des arrêtés préfectoraux susvisés, entraîne constat de dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Thongue à la date du 31 décembre 2016 et qu'il y a lieu, dans ces circonstances de décider des mesures nécessaires au règlement comptable et administratif de la liquidation de la Communauté de Communes du Pays de Thongue,

Concernant le transfert de la Zone d'Activités Economiques intercommunale implantée sur la commune de Tourbes à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au 1^{er} janvier 2017, le calendrier opérationnel de cette opération en cours d'achèvement n'a pu être réalisé avant la dissolution de l'EPCI.

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJO, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWER, MM. Gérard REY, Alain LEBAUBE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTEILLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASCADE * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA * MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYBAUX * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVILLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy CLUMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

031-94310619 20161207 n° 002055 DE

Territoire et d'Affirmation des

Par soucis d'équité financière et de justice entre la CAHM et les communes de l'EPCI dissout qui ont collectivement porté le projet depuis plus de 15 années, il apparaît nécessaire de fixer les modalités de répartition du solde de l'opération si ce dernier s'avérait excédentaire.

Par conséquent, il convient de signer la convention financière pour la Zone d'Activités de la commune de Tourbes annexée à la présente délibération.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation de ladite convention de dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Thongue pour la Zone d'Activités de la commune de Tourbes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire réunis le 28 novembre 2016,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention financière pour la Zone d'Activités de la commune de Tourbes élaborée dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Thongue ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer ladite convention et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de cette convention et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Affiliés au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

22 DEC. 2016

OBJET :

Association «Route des
Vignerons et des Pêcheurs» :
attribution de subvention et
approbation de la convention
d'objectifs 2017 et autorisation
de signature de la convention
d'objectifs 2017

N° 002056

Question N°36 à l'O.J.

Réf. : Finances. Observatoire fiscal

Rubrique dématérialisation : 7.5.2.3.

Subventions accordées par les EPCI

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RESIGADE * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA * MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYAU * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILHOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVILLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-201611184mc1D0020560-DE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et, plus particulièrement, en matière de viticulture, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée apporte son soutien à la promotion et à la commercialisation des productions des spécialités du terroir en général et des productions vinicoles en particulier. Pour cela, depuis plusieurs années elle développe un partenariat actif avec l'Association « Route des Vignerons et Pêcheurs ».

Monsieur le Rapporteur expose que pour l'année 2017 l'association de la « Route des Vignerons et des Pêcheurs » souhaite dans le cadre de la continuité de son partenariat avec la Communauté d'agglomération participer à des manifestations sur tout le territoire, à des salons professionnels internationaux et qu'à ce titre une subvention d'un montant de 92 500 € pourrait lui être accordée.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de passer avec l'association de la « Route des Vignerons et des Pêcheurs » une convention d'objectifs qui définira les actions à mener tout au long de l'année 2017.

Les principales opérations prévues dans la convention d'objectifs sont les suivantes :

- ✓ participation à des salons internationaux : PROWEIN à Dusseldorf, Magazine du Cap et différentes actions de communication et de sponsoring
- ✓ participation à des événements intercommunaux : Journée du terroir, salon du Nautisme, « Dernier Bain de l'année » et divers événements communaux
- ✓ organisation de la 8^{ème} Edition de l'événement oenotouristique « VINOCAP » en partenariat avec l'Office du Tourisme du Cap d'Agde, la ville d'Agde et la SODEAL qui se déroulera les 25, 26 et 27 mai 2017 sur les quais du Cap d'Agde

L'Assemblée délibérante est invitée d'une part, à se prononcer sur l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2017 d'un montant de 92 500 euros, dont le premier versement sera mandaté début janvier et le second au mois de mars 2017 et d'autre part, à autoriser son Président à signer la convention d'objectifs avec l'Association de la « Route des Vignerons et des Pêcheurs ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** à l'association « Route des vignerons et des pêcheurs » une subvention pour l'exercice 2017 de 92 500 euros dont le premier versement sera mandaté début janvier et le second au mois de mars 2017 ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à signer avec l'association « Route des Vignerons et des Pêcheurs » une convention d'objectifs pour l'année 2017 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ladite convention d'objectifs ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette participation financière.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Affiliés au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :
Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :
22 DEC. 2016

OBJET :

Convention d'objectifs 2017
entre la CAHM et l'association
de défense de l'environnement et
de la nature des Pays d'Agde
(ADENA) :
attribution de subvention et
autorisation de signature de la
convention d'objectifs 2017

N° 002057

Question N°37 à l'O.J.

Réf. : Finances, Observatoire fiscal
Rubrique, dématérialisation : 7.5.2.3.
Subvention accordée par l'EPCI

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardaillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWER, MM. Gérard REY, Alain LEBAUBE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC :** MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUTOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert CAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraudine KERVILLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy CLONOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * **BESSAN :** Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * **FLORENSAC :** Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * **MONTAGNAC :** Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Mme Gwendoline CHAUDOIR, Vice-Présidente délégué à l'environnement

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-201611184mc1D0020570-DE

Madame la Vice-Présidente rappelle que :

- la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas s'étend sur les terrains du Conservatoire du littoral. Elle a été créée par le Décret n°83-1002 du 22 novembre 1983 et a fait l'objet d'un plan de gestion sur la période 2012-2016 approuvé par Arrêté préfectoral le 18 décembre 2014.
- la convention de gestion Etat-ADENA a été renouvelée en 2015 pour une durée de 5 ans.
- la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas et le site du Conservatoire du Littoral sont tous deux inclus dans le périmètre Natura 2000 des étangs du Bagnas sur une superficie de 675 hectares qui fait l'objet d'un document d'objectifs approuvé par Arrêté préfectoral du 21 janvier 2011,
- l'animation de ce site Natura 2000 a été conduite par l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des Pays d'Agde (ADENA) de 2011 à 2017.

Madame le Rapporteur expose que le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est riche en espaces naturels sensibles, territoire sur lequel se trouvent deux réserves naturelles nationales (le Bagnas et Roque-Haute), des sites Natura 2000, des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, des zones humides (Les Verdisses, la Grande Maïre), marais, mares temporaires, et dont certains sites sont propriété du Conservatoire (Bagnas, Mont St Loup, Mont St Martin, Notre Dame de l'Agenouillade, les Verdisses, la Grande Maïre, la Grande Cosse).

En 2012 et pour une durée de six ans, une convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral sur le site du Bagnas a été signée affichant l'ADENA gestionnaire principal des terrains du Conservatoire du littoral et la ville d'Agde et la CAHM co-gestionnaires.

Madame le Rapporteur précise d'une part, qu'en tant que gestionnaire principal l'ADENA intervient dans les six domaines d'activités prioritaires suivants :

- surveillance du territoire et police de l'environnement,
- connaissance et suivi continu du patrimoine naturel,
- conseil, étude et ingénierie,
- interventions sur le patrimoine naturel,
- création et maintenance d'infrastructures d'accueil,
- management et soutien.

et d'autre part, qu'en tant que co-gestionnaire, la CAHM réalise des aménagements et travaux éventuellement nécessaires à la conservation et à la restauration des deux bâtiments destinés à l'accueil du public (mise en place et entretien de l'observatoire et son balisage) ainsi que l'insertion de la réserve dans l'environnement local.

Ainsi, au titre de l'exercice budgétaire 2017, il est proposé que la CAHM, en tant que co-gestionnaire, attribue à l'ADENA une subvention annuelle de 30 500 € versée dans son intégralité au cours du premier semestre 2017.

Par conséquent, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation d'une convention d'objectifs ayant pour objet de définir les rapports et les obligations respectives de la CAHM et de l'ADENA dans le cadre de la gestion du site du Bagnas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'environnement,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs définissant les relations entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des Pays d'Agde (ADENA) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer la convention d'objectifs ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **D'ALLOUER** une subvention annuelle de 30 500 € versée dans son intégralité au cours du premier semestre 2017.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :
Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :
22 DEC. 2016

OBJET :

Demande de remise gracieuse de
débet au bénéfice du comptable
public, madame RAYNAL :
avis du Conseil communautaire

N° 002058

Question N°38 à l'O.J.

Réf. : Finances, Observatoire fiscal
Rubrique dématérialisation : T.1.5.
Communication sur lettre d'observations
définitives de la CRC

- Vu l'article L.243-5 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu le Code des Juridictions Financières;
- Vu le Décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débet des comptes publics et assimilés et notamment ses articles 9 et 11.

Monsieur le Vice-Président expose que la Chambre Régionale des Comptes du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, par réquisitoire n°2016-007 du 19 janvier 2016 a engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire de madame Eliette RAYNAL, ancienne comptable public de la CA Hérault Méditerranée alors en poste au titre de l'année 2010. Sa mise en débet au titre des comptes de l'exercice 2010 est relative aux points suivants :

- ✓ Contribution de la CA Hérault Méditerranée au fonctionnement de la Mission Locale d'Insertion :
Il s'agissait d'une contribution à un organisme œuvrant dans le domaine de l'insertion des publics en difficulté, en particulier des jeunes, en situation d'échec scolaire. La Communauté d'agglomération a une compétence en développement économique et un service emploi-formation qui travaille en étroite collaboration avec la Mission Locale d'Insertion. Une convention d'objectifs a été par la suite signée avec la MLI Centre Hérault à compter du 14 mai 2012, l'attribution de la subvention faisant l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Communautaire.

Présents :

ACDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBRUE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASCADE * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA * MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYBAUX * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISSETTE * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

ACDE : Mme Chantal GUILHOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Geraldine KERVILLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-201611184mc1D0020580-DE

✓ Subvention de la CA Hérault Méditerranée au Comité des Oeuvres Sociales :

Cet organisme est commun aux agents de la ville d'Agde, du CCAS d'Agde, de l'Office de tourisme Val d'Hérault et de la CAHM. La contribution est calculée en ratio de la masse salariale (0.8 %) à laquelle s'ajoute une contribution annuelle par enfant pour l'arbre de Noël. Ce dispositif n'est pas au bénéfice direct ou indirect de la commune d'Agde, mais constitue un exemple de mutualisation des moyens au bénéfice des collectivités adhérentes. A compter de 2011, l'attribution de cette participation a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs.

✓ Païement d'une indemnité compensatoire à la conservatrice de bibliothèque de 2^{ème} classe :

Il s'agissait de compenser une perte salariale nette d'un agent bénéficiant d'une promotion au grade de conservateur de bibliothèques (catégorie A+) mais paradoxalement étant pénalisé de manière substantielle sur son régime indemnitaire. Cette décision a fait l'objet d'une délibération et n'a pas été de nature à créer ni préjudice ni iniquité vis-à-vis d'autres agents de la collectivité mais a visé à compenser une situation profondément injuste.

Ces charges évoquées ci-dessus ne sont pas constitutives d'un quelconque préjudice financier pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Monsieur le Rapporteur précise que ce jugement fait l'objet d'une demande de remise gracieuse de ce débet (dossier 2016-1219-J) auprès du Ministre de tutelle et considérant que la CAHM n'a subi aucun préjudice financier dans ces affaires, les irrégularités relevées étant de pure forme, il invite les membres du Conseil Communautaire à émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse concernant madame RAYNAL, ancienne comptable de la CA Hérault Méditerranée pour la totalité des sommes mises à sa charge, soit un montant de 4 814,36 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire réunis le 28/11/2016,

Considérant que ce jugement fait l'objet d'une demande de remise gracieuse du comptable dès lors que ce débet résulte de pièces irrégulièrement établies ou visées par l'ordonnateur (pièces justificatives absentes, insuffisantes ou irrégulières),

Considérant que la CAHM n'a subi aucun préjudice financier dans ces affaires,

Considérant que cette demande nécessite l'avis du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande de remise gracieuse concernant madame RAYNAL (dossier 2016-1219-J), ancienne comptable de la CA Hérault Méditerranée pour la totalité des sommes mises à sa charge, soit un montant de 4 814,36 euros ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux parties intéressées.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :
Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :
22-DEC. 2016

OBJET :

Convention de prestation de service entre la CAHM et l'Office de Tourisme du Cap d'Agde dans le cadre de la mise à disposition d'un agent du service informatique & systèmes d'information

N° 002059

Question N°39 à l'O.J.

Réf. : Informatique & systèmes d'information
Rubrique dématérialisation : 1.3.1.
Délibération autorisant la signature des conventions

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardaillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTEILLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA * MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYAU * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy CLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Guy AMIEL, Vice-Président aux finances et à l'optimisation budgétaire

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-201611184mc1D8020590-DE

Monsieur le Vice-Président expose que l'Office de Tourisme du Cap d'Agde souhaite confier à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée une mission d'accompagnement dans le domaine de la maintenance et du suivi de son système d'informations qui se décompose comme suit :

- ✓ Gestion administrative, sous l'autorité du directeur de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde :
 - encadrement des contrats liés au bon fonctionnement des outils du système d'information avec le directeur ;
 - participation aux réunions stratégiques ayant trait à l'évolution du système d'Information de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde.
- ✓ Gestion technique du réseau Informatique et téléphonique de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde sans aucune condition de durée et plus précisément :
 - assistance aux utilisateurs
 - accompagnement des interventions des prestataires de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde (Installation, dépannage, paramétrage, etc...)
 - dépannage et installation de tous les périphériques présents sur le réseau de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde.

Monsieur le Rapporteur précise que la Communauté d'agglomération s'engage à tout mettre en œuvre afin de mener à bien la prestation de services et notamment :

- ✓ par la désignation d'un référent, unique interlocuteur de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde,
- ✓ par la mobilisation des matériels et des moyens nécessaires à l'exercice des missions : véhicule, téléphone, informatique.

En conséquence, les prestations sont assurées par la CAHM en contrepartie du versement de la part de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde d'un montant forfaitaire de 6 300 € jusqu'au 31 décembre 2016, étant entendu que, compte tenu des technologies modernes utilisées par le Système d'Information de la CA Hérault Méditerranée, la présence physique d'un agent de la Communauté d'agglomération au siège de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde n'est pas systématiquement nécessaire.

Il n'est pas prévu d'organiser une permanence sur le siège de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde, la Communauté d'agglomération s'engage, néanmoins, à libérer autant que de besoin ses techniciens afin qu'ils puissent assister efficacement les agents de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation de cette prestation de service auprès de l'Office du tourisme du Cap d'Agde et d'autoriser son Président à signer la convention de prestation de services, conseils, développement, gestion administrative entre les deux structures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire du 28/11/2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service entre la CA Hérault Méditerranée et l'Office de Tourisme du Cap d'Agde fixant les modalités entre les deux structures ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à signer ladite convention de prestation de service ainsi que les pièces se rapportant au dossier ;
- **D'ENCAISSER** les recettes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président*.

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Affiliés au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

22 DEC. 2016

OBJET :

Construction d'un réseau Très
Haut Débit en fibre optique -
encaissement redevances
infrastructures et redevances
d'occupation du domaine public
: approbation de la convention-
type avec les opérateurs

N° 002060

Question N°40 à l'O.J.

Réf. : Informatique et systèmes
d'information

Rubrique dématérialisation : 7.1.3. Tarifs
des services publics

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBEAUE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTEILLER * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC** : MM. Vincent CAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC** : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYBAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUTFOUR, Armand RIVIERE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOÏSETTE * **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILHOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * **BESSAN** : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * **FLORENSAC** : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent CAUDY * **MONTAGNAC** : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-201611244mc1D00206010-DE

Monsieur le Vice-Président expose que les fourreaux et chambres posés par la collectivité dans les zones d'activités et d'habitat ne peuvent être remis gracieusement à un opérateur privé. La maîtrise des infrastructures d'accueil est un des meilleurs moyens dont peut disposer une collectivité pour faciliter le déploiement des réseaux de plusieurs opérateurs sur son territoire, déployer sa propre infrastructure et récupérer les redevances liées à leur utilisation.

Ainsi, une convention d'occupation des infrastructures accueillant les réseaux de communications électroniques doit donc être passée entre la collectivité et le (ou les) opérateur(s) déployant ou ayant déployé leur réseau dans les zones d'aménagement qui sont sous la compétence de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, sur la base de la convention-type de mise à disposition d'infrastructures aux opérateurs. La mise à disposition des infrastructures se fait contre le versement d'une redevance d'occupation ou d'un loyer, dont le montant doit être fixé par l'organe délibérant de la collectivité qui aménage la zone ou l'a aménagée, après 1997. Le tarif proposé à ce stade est de 0,50 € HT par ml/an par fourreau occupé.

Monsieur le Rapporteur précise que la mise en application de la convention-type aura pour effet d'une réappropriation du patrimoine par la CAHM, cette réappropriation permet d'envisager des recettes complémentaires mais également des responsabilités qui y sont associées, les enjeux s'expriment donc globalement en termes :

- d'aménagement du territoire
- de gestion patrimoniale
- de perception de recettes supplémentaires
- d'organisation interne de la CAHM pour assurer la relation avec les opérateurs
- de marchés de travaux pour assurer la maintenance et l'exploitation

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer et à autoriser le Président à signer cette convention-type avec l'ensemble des opérateurs possédant des réseaux de télécommunication sur le territoire de la CA Hérault Méditerranée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 28/11/2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention-type d'occupation des infrastructures accueillant les réseaux de communications électroniques qui doit être passée entre la CAHM et les opérateurs déployant ou ayant déployé leur réseau dans les zones d'aménagement qui sont sous la compétence de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **DE FIXER** la redevance d'occupation à 0,50 € HT par ml/an par fourreau occupé.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE**

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :
Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :
22 DEC. 2016

OBJET :

Application de la protection
fonctionnelle à deux maîtres-
nageurs de la piscine
communautaire de Pézenas dans
le cadre d'une procédure
judiciaire

N° 002061

Question N°41 à l'O.J.

Réf. : Affaires juridiques
Rubrique, dématérialisation : 4.1.6.
Délibération relative aux personnels

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBEAUBE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** MM. Vincent CAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC :** MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert CHIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISSETTE * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILHOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * **BESSAN :** Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * **FLORENSAC :** Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent CAUDY * **MONTAGNAC :** Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-201611174mc1D00206110-DE

Monsieur le Président expose qu'une noyade mortelle est intervenue à la piscine de Pézenas le vendredi 5 août 2016. Une enquête est en cours et dans ce cadre les deux maîtres-nageurs qui assuraient la surveillance de la piscine communautaire de Pézenas, le jour de l'évènement, sont entendus par la justice.

Monsieur Charles DEMORY, agent titulaire de la CA Hérault Méditerranée, chef de bassin, est mis en cause dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et a formulé une demande auprès du Président afin d'obtenir la protection fonctionnelle.

De même, le second maître-nageur, madame Joëlle ROBIN, employée de l'association « Cercle aquatique piscénois » a fait une demande dans le même sens par l'intermédiaire de son Avocat. En effet elle était chargée, ce jour-là, de la surveillance de la piscine conformément à la convention entre la CAHM et l'association pendant des créneaux d'ouverture au public et intervenait ainsi dans le cadre d'une mission de service public. Aussi, conformément à la jurisprudence, l'intéressée doit bénéficier de la protection fonctionnelle car elle était placée, au moment de l'accident, sous la responsabilité de l'autorité territoriale gestionnaire de la piscine.

Monsieur le Rapporteur précise que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et de permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux et qu'à ce stade de la connaissance du dossier il n'est reproché aucune faute personnelle aux maîtres-nageurs concernés pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle.

En conséquence, la Communauté d'agglomération a fait une déclaration auprès de l'assurance « Sarre et Moselle », assureur de l'établissement qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents ».

Les membres du Conseil Communautaires sont invités à se prononcer sur l'application de la protection fonctionnelle aux deux maîtres-nageurs de la piscine communautaire de Pézenas dans le cadre de la procédure judiciaire en cours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article 11 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat ;

Où l'exposé de son Président,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 28/11/2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCORDER** la protection fonctionnelle sollicitée ;
- **D'AUTORISER** par conséquent, monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget principal de la CA Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à MARS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Affiliés au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

22 DEC. 2016

OBJET :

Sinistres bâtiments
de la méditerranéenne :
protocole d'accord
transactionnel avec la SMACL

N° 002062

Question N°42 à l'O.J.

Réf. : Affaires juridiques
Rubrique dématérialisation : 1.5.1.
Délibération autorisant la signature d'un
protocole d'accord transactionnel

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président*.

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA * MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYBAUX * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISSETTE * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane COMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVILLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-201612074mc1D00206210-DE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est propriétaire de bâtiments situés avenue de « La Méditerranéenne » à Agde et qu'en date du 18 mai 2016 un incendie s'est déclaré et a détruit une partie de ces bâtiments.

Monsieur le Rapporteur expose que l'assurance de la CA Hérault Méditerranée, la SMACL, a diligencé une expertise afin de rechercher les causes du sinistre et, notamment, la responsabilité de Communauté d'agglomération.

A l'issue des opérations d'expertise, la SMACL propose de passer un protocole d'accord transactionnel et de verser à la Communauté d'agglomération une indemnisation à hauteur de 320 000 € décomposée comme suit :

- 284 000 € de travaux de désamiantage et de déconstruction
- 12 800 € de perte de loyers
- 23 000 € de frais d'expert
- 200 € de franchise

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur cet accord transactionnel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec la SMACL un protocole d'accord transactionnel pour le sinistre de « La Méditerranéenne » à hauteur de 320 000 € ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer le protocole d'accord transactionnel ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Affiliés au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

22 DEC. 2016

OBJET :

Soutien à l'association des
producteurs d'oignons doux
de Lézignan la Cèbe :
attribution d'une subvention

N° 002063

Question N°43 à l'O.J.

Réf. : Coordination prospective et
gestion de projets
Rubrique dématérialisation : 7.5.2.3.
Subvention accordée par l'EPCI

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardaillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTEILLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : MM. Vincent CAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CÈBE : M. Rémi BOUYALA * MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYAU * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert CAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine CROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent CAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Sébastien FREY, vice-président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20161118-4mc1D0920630-DE

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n°1542 du 9 février 2015 une stratégie d'action menée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault afin de soutenir l'association « Les producteurs d'oignons doux de Lézignan » au titre de l'accompagnement de projets de territoires et plus particulièrement, l'accompagnement à la structuration des producteurs d'oignons doux de Lézignan d'un point de vue technique et promotionnel.

Monsieur le Rapporteur expose qu'il convient, à présent, de revoir le montage financier. C'est pourquoi, il est proposé de modifier la délibération du 9 février 2015 et de soutenir directement l'Association « Les producteurs d'oignons doux de Lézignan ».

En effet, il est rappelé que la construction de la filière d'oignon doux de Lézignan la Cèbre passe par un financement direct auprès de l'association « des producteurs d'oignons doux de Lézignan » qui œuvre entre autre chaque année à la mise en place de la Foire à l'Oignon.

Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée auprès de l'association « Les producteurs d'oignons doux de Lézignan » composé comme suit :

- 1 400 Euros au titre de 2015
- 1 400 Euros au titre de 2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement du territoire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** la délibération n°1542 en date du 9 février 2015 ;
- **D'ANNULER** l'action 4 « accompagnement à la structuration des producteurs d'oignons doux », au titre de l'axe 2 « accompagnement de projets de territoire » ;
- **DIT QUE** les autres dispositions prises dans le cadre de la programmation d'actions annuelle 2015 avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault restent inchangées.
- **D'APPROUVER** directement le financement de l'association « Les producteurs d'oignons doux de Lézignan » :
 - 1 400 Euros au titre de 2015,
 - 1 400 Euros au titre de 2016.
- **DE PRELEVER** sur le Budget principal de la CA Hérault Méditerranée les sommes correspondantes ;

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Affiliés au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

22-DEC. 2016

OBJET :

Seconde campagne de
restauration de 3 Epanchoirs
sur le canal du midi :
validation de la démarche
et sollicitation des financeurs

N° 002064

Question N°44 à l'O.J.

Réf : Environnement, espaces naturels
Rubrique dématérialisation : 7.5.2.1.
Subventions

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardaillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBEAUE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC :** MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUTFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISSETTE * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILHOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Geraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * **BESSAN :** Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * **FLORENSAC :** Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * **MONTAGNAC :** Mme Nicole RICAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Yann LLOPIS, vice-président délégué au patrimoine, équipements culturels et sportifs

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-201611184mc1D0920640-DE

Monsieur le Vice-Président expose que l'article 241 (livre VI, titre II, chapitre III) du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure énonce que l'entretien des épanchoirs du Canal du Midi est à la charge du service du canal, excepté les vingt-et-un à fleur d'eau du bief du bassin rond des communes d'Agde, Vias et Portiragnes. Cet article est désormais repris dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (actuellement on ne compte plus que 20 épanchoirs sur ce bief).

Ainsi, dans le cadre de cette obligation, le Conseil Communautaire a délibéré en date du 28 juillet 2003 pour la validation, au titre de l'intérêt communautaire, de « l'étude et l'entretien des épanchoirs du Canal du Midi ».

A ce titre, trois ouvrages prioritaires en fonction de critères hydrauliques et de sécurité ont été totalement restaurés en 2006 et 2007 pour un montant de 366 800 € TTC. Dans la lignée de cette première campagne de travaux la CA Hérault Méditerranée souhaite lancer une nouvelle tranche de réhabilitation sur trois nouveaux édifices, deux épanchoirs sur Vias et un épanchoir sur Portiragnes. En effet, un suivi annuel des épanchoirs ayant été effectué, un classement des ouvrages a pu être ainsi réalisé en fonction de leur état, de leur rôle hydraulique et du danger vis à vis du public pouvant circuler sur les ouvrages ou leurs abords.

Monsieur le Rapporteur propose de s'appuyer sur un architecte du patrimoine pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette campagne de travaux estimée à 580 000 € HT (hors Moe et SPS) devant s'étaler sur les années 2017 à 2018.

Ouvrage	N°258 (code CAHM n°10)	N°305 (code CAHM n°11)	N°922 (code CAHM n°17)
Montant estimatif des travaux (hors Moe et SPS)	253 000 € HT	173 000 € HT	153 000 € HT

Ces travaux outre leur côté patrimonial viennent également répondre :

- à des impératifs de sécurité vis à vis des usagers des chemins longeant le canal ainsi que ceux empruntant les circuits VTT de la CAHM (une convention de superposition de gestion est conclue en ce sens entre la CAHM et Les Voies Navigables de France afin de garantir l'entretien du chemin en berge sud) ;
- à des objectifs d'économie d'eau, ce bief du canal est alimenté quasi exclusivement par le fleuve Hérault qui est lui classé en déficit hydrique (étude volume prélevables-Cereg ingénierie 2016). Dans ce cadre la dégradation des épanchoirs fait naître de plus en plus de fuites, le premier ouvrages à restaurer sur Vias perd plus de 14 millions de m³/an,
- à une gestion plus fine des niveaux d'eau dans le bief par un ajustement des seuils de déversement,
- à un contrôle des écoulements destinés à l'irrigation et au dessalement des terres par la pose de martelières,
- à une meilleure gestion des écoulements en crue, en effet les ouvrages en ruine ne permettant plus de centraliser les débordements.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider la seconde campagne de restauration des épanchoirs situés sur Vias et Portiragnes et d'autoriser la constitution et le dépôt de demandes d'aides auprès des organismes partenaires à savoir l'Union Européenne au titre du FEDER et/ou du FEADER, l'État au titre du FNADT et/ou du FSIPL, l'Agence de l'Eau, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et le Département de l'Hérault.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué au patrimoine, équipements culturels et sportifs,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la démarche et d'autoriser la constitution et le dépôt de demandes d'aides ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à solliciter auprès de l'Union Européenne au titre du Fonds Européen de Développement Régional et/ou du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à solliciter auprès de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et/ou du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à solliciter auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée ;
- **AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à solliciter auprès de le Département de l'Hérault.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Affiliés au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

22 DEC. 2016

OBJET :

Extension du périmètre
d'adhésion au syndicat mixte des
Vallées de l'Orb et du Libron de
la CA Hérault Méditerranée
pour la commune de Vias : Avis
de Conseil Communautaire

N° 002065

Question N°45 à l'O.J.

Réf. : Environnement, espaces verts
Rubrique dématérialisation : 5.7.11.
Intercommunalité

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardaillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SCIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBEAUE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASICADE * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA * MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYBAUX * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FÉBRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISSETTE * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADÉL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine CROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILHOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVILLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Romy CLONOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Mme Gwendoline CHAUDOIR, vice-présidente déléguée à l'environnement

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20161118-4mc1D80206510-DE

Madame la Vice-Présidente rappelle que le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) a pour objet de faciliter -dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides- l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans son périmètre d'action, bassin versant de l'Orb et du Libron, qu'elles soient membres ou non du Syndicat Mixte, ceci dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique. Pour cela, il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil et n'est donc pas un syndicat de travaux.

Jusqu'à présent, Le SMVOL regroupait les communes du bassin versant de l'Orb et du Libron, le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Libron (SIGAL) et le Département de l'Hérault.

Le SMVOL a engagé un processus de modification de ses statuts pour qu'il soit, désormais, composé du Département de l'Hérault et de l'ensemble des EPCI du bassin versant Orb Libron. Cette modification s'inscrit dans la perspective de la mise en place de la loi Gestion du Milieu Aquatique et Protection contre les Inondations (Loi GEMAPI) mais, également, dans les recommandations de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Madame le Rapporteur expose que dans cette perspective les EPCI concernés (2 communautés d'agglomération et 10 communautés de communes) se dotent de la compétence exercée par le SMVOL. En application des dispositions des articles L5214-21 et L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ces communautés se substitueront automatiquement à leurs communes au sein du syndicat, sans que le périmètre d'intervention de ce dernier ne soit modifié.

Les EPCI qui couvrent l'ensemble du périmètre du Syndicat Intercommunal pour la Gestion et l'Aménagement du Libron (Communauté de communes Avant-Monts du Centre Hérault, Communauté de communes Pays de Thongue, Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée) ayant pris cette compétence, le SIGAL a logiquement sollicité son retrait du SMVOL, par délibération du 19 septembre 2016.

Cette décision implique :

- l'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté de communes des Avant Monts du Centre Hérault, pour les communes de Faugères et Laurens ;
- l'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour les communes de Bassan, Boujan sur Libron et Lieuran les Béziers ;
- l'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour la commune de Vias;
- l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Thongue pour les communes de Puissalicon et Montblanc.

Le Comité syndical du SMVOL, par délibération du 28 septembre 2016, a décidé d'accepter le retrait du SIGAL du SMVOL de même que les décisions énumérées précédemment.

Par conséquent, l'Assemblée délibérante est invitée à donner son avis sur l'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL pour la Communauté de communes des Avants Monts du Centre Hérault, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et la Communauté de communes du Pays de Thongue.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'environnement,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le retrait du Syndicat Intercommunal pour la Gestion et l'Aménagement du Libron (SIGAL) du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) ;
- **D'APPROUVER** l'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la Communauté de communes des Avant Monts du Centre Hérault, pour les communes de Faugères et Laurens ;
- **D'APPROUVER** l'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour les communes de Bassan, Boujan sur Libron et Lieuran les Béziers ;
- **D'APPROUVER** l'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour la commune de Vias;
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Thongue pour les communes de Puissalicon et Montblanc.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer les pièces se rapportant au dossier ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

22 DEC. 2016

OBJET :

Aquadomia tranche III - Phase
d'étude : participation financière
de la CAHM

N° 002066

Question N°46 à l'O.J.

Ref. : Environnement, espaces verts
Rubrique, matérialisation : 7.6.3. Autres
contributions budgétaires et participations

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBLAUBE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTEILLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine BASIGADE * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA * MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYAX * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert CAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Geraldine KERVILLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy CLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Mme Gwendoline CHAUDOIR, vice-présidente déléguée à l'environnement

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

Madame la Vice-Présidente rappelle que lors de la présentation en Bureau communautaire du 30 novembre 2015, la Compagnie d'Aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc (Groupe BRL) avait décrit son projet et ses objectifs ainsi que son déploiement dans le cadre d'une demande de subvention pour le financement de la phase pré-opérationnelle de la Tranche III pour le projet Aqua Domitia.

Dans le cadre du bouclage du réseau les travaux déjà entrepris à l'Est et à l'Ouest de notre territoire devaient être raccordés par un troisième maillon allant de Poussan à Montblanc. Une participation financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avait alors été sollicitée au regard des volumes en eau alloués au territoire tant pour l'agriculture que l'adduction en eau potable.

Ainsi, suite à cette présentation de nombreux échanges ont eu lieu concernant les montants demandés et leur base de calcul. Le principal point de divergence portait sur l'intégration des communes de la CC Pays de Thongue. En première approche le Groupe BRL avait intégré ce coût (surfaces irrigables de 250 ha) à la CA Hérault Méditerranée pensant que les communes concernées les rejoindraient mais ceci a été infirmé depuis par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 14 mars 2016. Aussi, le montant demandé à la CAHM a été revu avec le retrait de la part générée par les communes de Montblanc, Abeillan et Valros, soit de 10 000 €.

Madame le Rapporteur indique que désormais, pleinement en accord avec la répartition du plan de financement de la phase d'étude du tronçon III d'Aqua Domitia, il est proposé de valider le montant de la subvention de la CA Hérault Méditerranée à cette opération :

Plan de financement actualisé - maillon Nord Gardiole et Biterrois Tranche III

	Clé de répartition	Pourcentage
Thau Agglo.	70 000 €	35 %
CCNBT	30 000 €	15 %
CAHM	90 000 €	45 %
CABEM (Valros/Montblanc)	6 000 €	3 %
CCAMCH (Abeilhan)	4 000 €	2 %

Elle précise que le montant des études pour ce maillon est estimé à 4 millions d'euros dont 5 % financé par les EPCI :

Plan de financement général actualisé - maillon Nord Gardiole et Biterrois Tranche III

	Clé de répartition	Pourcentage
Région Occitanie	1 800 k€	45 %
Agende de l'Eau RM&C	800 k€	20 %
Département de l'Hérault	680 k€	17 %
Département de l'Aude	120 k€	3 %
EPCI	200 k€	5 %
BRL (maître d'ouvrage)	400 k€	10 %
TOTAL	4 000 k€	100 %

Les membres du Conseil Communautaires sont invités à se prononcer sur la participation financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au maillon Nord Gardiole et Biterrois Tranche III.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'environnement,
Vu la présentation du projet d'Aqua Domitia par le Groupe BRL au Bureau communautaire du 30/11/2015,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la participation financière de la CA Hérault Méditerranée à la phase d'étude du tronçon III d'Aqua Domitia pour un montant de 90 000 Euros ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Affiliés au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

22 DEC. 2016

OBJET :

Protection du littoral de la Côte
Ouest de Vias - Libération du
foncier (Exercice 1) :
acquisition de la parcelle AC236
appartenant à M. et Mme
DOUMENG et autorisation
de signature des compromis
de vente

N° 002067

Question N°47 à l'O.J.

Réf. : Environnement, espaces naturels
Rubrique dématérialisation : 3.1. Acquisition

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC :** MM. Yann LIOPIS, Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABBRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVILLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * **BESSAN :** Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * **FLORENSAC :** Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * **MONTAGNAC :** Mme Nicolle RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LIOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Mme Gwendoline CHAUDOIR, vice-présidente déléguée à l'environnement

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20161118-4mc1D90206710-DE

Madame la vice-Présidente rappelle qu'afin d'apporter des solutions durables de protection et de préservation de son littoral et des enjeux socio-économiques, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a débuté en 2015 les travaux de protection et de mise en valeur du trait de côte en Côte Ouest de Vias (exercice 1) sur un linéaire de 900 mètres (cet exercice en comptait 1 200 ml).

Madame le Rapporteur précise que les négociations foncières menées à l'amiable se poursuivent sur le reste de ce littoral totalisant 3,4 km afin de libérer le foncier nécessaire pour la réalisation de la suite des travaux d'ici 2020.

Elle expose que pour la parcelle cadastrée AC n°236 appartenant à monsieur et madame DOUMENG et située en exercice 3, un compromis a été validé pour un montant de 247 250 € qui comprend l'achat de la parcelle par la CAIIM, au regard de l'estimation faite par les services de France Domaine.

Le propriétaire se charge de demander un permis de démolir et de réaliser la démolition des bâtiments se trouvant sur la parcelle ainsi que l'évacuation des matériaux selon un planning prédéfini en contrepartie d'une indemnité de 32 750 €.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer d'une part, sur l'acquisition de la parcelle AC n°236 au prix de 247 250 € et d'autoriser son Président à signer la promesse de vente avec M. et Mme DOUMENG et d'autre part, sur l'indemnité de démolition qui s'élève à 32 750 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'environnement,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A LA MAJORITE

44 pour
1 contre : Philippe NOISETTE

- **DE PROCEDER** à l'acquisition de la parcelle avec les propriétaires, monsieur et madame DOUMENG aux conditions fixées dans la promesse de vente ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardaillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

22-DEC. 2016

OBJET :

«Accord Cadre de coopération
pour une gestion durable de
l'Eau et des Milieux Aquatiques»
financement du poste
de chargé de mission :
demande de subvention du poste
auprès de l'Agence de l'Eau
Rhône-Méditerranée et Corse
pour l'exercice 2017

N° 002068

Question N°48 à l'O.J.

Réf. : Environnement, espaces naturels
Rubrique dématérialisation : 7.5.1. Demande
de subvention

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBEAUE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTEILLER * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine BASICADE * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rami BOUYALA * **MONTAGNAC :** MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISSETTE * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVILLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * **BESSAN :** Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * **FLORENSAC :** Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * **MONTAGNAC :** Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Mme Gwendoline CHAUDOIR, vice-présidente déléguée à l'environnement

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20161118-4mc1D0020680-DE

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

- possède, sur son territoire, des ressources en eau et un patrimoine écologique riche avec ses 4 démarches Schémas d'Aménagement et de gestion des Eaux qui concernent le fleuve Hérault, la nappe de l'Astien, la lagune de Thau et l'Orb/Libron,
- accueille sur sa façade maritime 3 sites Natura 2 000 en mer (Posidonies, côtes sableuses de l'infralittoral, côtes languedocienne) et l'aire marine du Cap d'Agde,
- contractualise avec l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental pour la mise en œuvre d'une gestion concertée et durable de l'Eau et des Milieux Aquatiques, une approche qui a permis au travers du territoire de la CAHM la mise en place d'actions inscrites au Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux Rhône-Méditerranée Corse (SDAGE RMC) et aux SAGES.

Madame le Rapporteur expose que la CAHM est en préparation du prochain accord-cadre avec l'Agence de l'Eau. Ce document contractuel de 5 ans a pour objectif la mise en œuvre d'une gestion concertée et durable de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Il comprendra, dans un premier temps, deux conventions de deux ans, l'une multithématique (Eau Potable, Assainissement et Milieux Aquatiques) et une seconde spécifique sur le milieu marin.

Cet accord-cadre est animé depuis 2011 par un chargé de mission Ressource/Accord-cadre. Ce poste est subventionné par l'Agence de l'Eau à hauteur de 65 % du salaire brut chargé. En plus de participer à la concertation et la réalisation des documents (accord-cadre, conventions, bilans annuels), le chargé de mission :

- anime, suit ce contrat sur le territoire et facilite les demandes d'aides,
- participe aux démarches concernant la gestion de la ressource dans un objectif de préservation de la ressource,
- assure la compatibilité des politiques de l'eau du territoire avec les différentes démarches en cours,
- assure le relais entre les différentes démarches et les services de la CAHM,
- aide les communes et les structures locales dans leurs demandes d'aides.

En conséquence, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter le taux maximum de subventions pour ce poste, qui s'est révélé être un important atout pour le suivi des SAGEs et la réalisation des actions portées par notre EPCI, auprès de l'Agence de l'Eau RM&C dans le cadre de l'accord-cadre de coopération pour une gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'environnement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** le taux maximum d'aide financière pour le poste de chargé de mission « gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques » auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

22 DEC. 2016

OBJET :

Actions de prévention en faveur des jeunes au titre de la politique de la ville dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) : attribution d'une subvention de fonctionnement 2016 à la « Caisse des Ecoles » de la ville d'Agde pour le programme de Réussite Educative

N° 002069

Question N°49 à l'O.J.

Réf. : Politique de la ville
Rubrique dématérialisation : 7.5.2.3.
Subvention accordée par l'EPCI

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA * MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYAU * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISSETTE * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVALLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy CLONOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Jean-Luc CHAILLOU, vice-président délégué à la politique de la ville

REÇU EN PREFECTURE

Le 23 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20161126-lmc10020690-DE

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée participe au financement de projets de prévention en faveur des jeunes, qui s'inscrivent dans le cadre des actions de la politique de la ville qui visent à revaloriser le centre-ville d'Agde, classé comme quartier urbain « sensible » et à réduire les inégalités sociales.

Ainsi, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles de la ville d'Agde dans le cadre de ses interventions 2016 pour les actions menées dans les domaines de l'éducation et de la prévention en faveur des jeunes du territoire communautaire au titre du « Programme de Réussite Educative (PRE), lutte contre l'échec scolaire » mis en place en 2006 sur la ville d'Agde et qui s'adresse aux enfants de 6 à 16 ans ainsi qu'à leur famille. Il s'agit de les aider à lutter contre l'échec scolaire et à favoriser la réussite éducative, ainsi que le soutien à la « parentalité » par la mise en place d'actions spécifiques :

- soutiens individuels des enfants et des parents par des psychologues, éducateurs, enseignants (150 familles sont concernées chaque année),
- mise en place d'actions éducatives avec des travailleurs sociaux,
- mise en place d'actions de « tutorats renforcés » avec des référents professionnels (enseignants, spécialistes du comportement des enfants...)

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 20 000 euros à la Caisse des Ecoles de la ville d'Agde, structure juridique et financière porteuse du « Programme de Réussite Educative » pour l'année 2016 afin que celle-ci puisse continuer à œuvrer en matière de soutien et d'aide aux jeunes en difficulté scolaire et aux familles et d'autoriser son Vice-Président délégué à la Politique de la Ville à signer la convention d'objectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la politique de la ville,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** à la Caisse des Ecoles de la ville d'Agde une subvention de 20 000 Euros ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Vice-Président délégué à la politique de la ville à signer la convention d'objectifs avec le Président de la Caisse des Ecoles ;
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante sur le Budget de la CA Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Alliés au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :
Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :
22 DEC. 2016

OBJET :

Action de prévention au titre
de la politique de la ville
dans le cadre du CISP
subvention à l'association
Agathoise sauvetage secourisme
délibération modificative à la
délibération N°1907 du
13/06/2016

N° 002070

Question N°50 à l'O.J.

Réf. : Politique de la ville
Rubrique dématérialisation : 1.5.2.3.
Subvention accordée par l'EPCI

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBEAUE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA * MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYBAUX * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUTFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISSETTE * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Jean-Luc CHAILLOU, vice-président délégué à la politique de la ville

REÇU EN PREFECTURE

Le 23 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20161208-1mc1009207010-DE

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), des actions de prévention et de sécurité auprès des jeunes sont mises en place depuis plusieurs années sur le territoire communautaire portées par des associations locales.

Ainsi, l'Association Agathoise Sauvetage Secourisme (AASS) qui œuvre depuis plus de 20 ans en matière de secourisme sur le territoire a proposé à la rentrée scolaire 2016 de mettre en place une action intitulée « gestes de premiers secours / initiation / formation » composée de deux parties :

- ✓ une « initiation aux gestes de premiers secours et conduite à tenir en cas d'attentat » (conformément aux directives de l'Etat) auprès des jeunes scolarisés et ados :
 - Protéger, prévenir, apprendre les premiers gestes qui sauvent et gestes de premiers secours
 - Utilisation d'un défibrillateur automatique
 - Gestion des situations d'urgence
 - Alerter ou faire alerter les secours
 - Délivrance aux participants d'une attestation d'initiation aux gestes de premiers secours

- Coût : 25 € par jeune
 - Participation individuelle des jeunes : 5 €
 - Participation demandée à la CAHM : 20 € par jeuneSur la base de 30 participants la participation demandée à la CAHM est de 600 € TTC
- ✓ une formation aux premiers secours appelée PSC1 (premiers secours civiques) auprès des jeunes à partir de 12 ans :
 - être le premier maillon de la chaîne des secours
 - savoir réagir en cas d'accident et prendre les mesures nécessaires avant l'arrivée des secours organisés
 - Coût : 50 € par jeune
 - Participation individuelle des jeunes : 15 €
 - Participation demandée à la CAHM : 35 € par jeuneSur la base de 30 jeunes la participation demandée à la CAHM est de 1 050 € TTC

Monsieur le Rapporteur expose que suite à une erreur matérielle sur la délibération n°1907 du 13 juin 2016 et afin d'être en concordance avec la convention d'objectifs signée entre la CA Hérault Méditerranée et l'AASS, il est proposé de compléter la participation financière correspondant à l'action « initiation aux gestes de premiers secours et conduite à tenir en cas d'attentat » qui s'élève à 600 €.

Les membres du Conseil Communautaires sont invités à se prononcer sur un complément de subvention de 600 Euros aux 1 050 Euros déjà versés à l'association qui lui permettra de déployer une formation civique auprès de la jeunesse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la politique de la ville
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire de 600 Euros à l'Association Agathoise Sauvetage Secourisme pour son action de premier secours enseignée auprès de jeunes ;
- **DE PRELEVER** la dépense sur le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE



SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Affiliés au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

22 DEC. 2016

OBJET :

Contrat de mixité sociale
de la commune de Pézenas

N° 002071

Question N°51 à l'O.J.

Réf. : Habitat

Rubrique dématérialisation : 8.5. Habitat

Monsieur le Vice-Président expose :

- que le Comité interministériel à l'Egalité et Citoyenneté, réuni le 6 mars 2015 a conclu à l'urgence de renforcer la mixité sociale pour lutter contre la fragmentation de notre société et les coupures territoriales,
- que la loi SRU fixe l'exigence minimale de mixité dans l'habitat à 20 % de logement social,
- que la loi du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, complétée par la loi ALUR du 24 mars 2014 cible ce pourcentage à 25 % en 2025.

Pour ce faire, l'Etat renforce le suivi des communes déficitaires et particulièrement des communes carencées par l'élaboration d'un plan d'action départemental. L'une des mesures spécifiques applicables aux communes carencées est l'élaboration d'un Contrat de Mixité Sociale pour chacune d'entre elles, soit sur notre territoire la commune de Pézenas.

L'objectif des Contrats de Mixité Sociale est de proposer un cadre opérationnel d'actions pour la commune concernée lui permettant d'engager une démarche volontaire pour atteindre en 2025 ses obligations légales. Ils couvrent la période triennale 2014-2016 et 2017-2019 et ont vocation à faire l'objet d'évaluations régulières (au moins une annuelle) et à être modifiés pour prendre en compte l'évolution de la situation communale.

Ces Contrats de Mixité Sociale ont été construits par le biais d'une démarche partenariale, opérationnelle et concertée avec chaque commune et l'EPCI. Ces contrats précisent la situation de la commune et les moyens que la commune s'engage à mobiliser pour atteindre ses objectifs, et notamment les outils et les actions à déployer.

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJO, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA * MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALBERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYAU * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILHOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l'habitat

REÇU EN PREFECTURE

Le 23 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-23320819-20161118-4mc100020710-DE

Des engagements seront pris au niveau du foncier en matière d'urbanisme réglementaire et opérationnel, en matière de programmation de logements sociaux et au niveau financier. Ces outils qui pourront concerner, notamment, les modifications des documents d'urbanisme et les actions menées par la commune dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain par le Préfet ou son délégataire où l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon menée en application d'une convention conclue avec la commune, devront être adaptés à la situation de la commune et tenir compte des capacités d'intervention que peuvent proposer les acteurs locaux.

Il pourra également être précisé les engagements que prendront l'État, l'EPCI et le cas échéant les autres partenaires mobilisables par la commune.

Les conditions de réalisation des Contrats de Mixité Sociale constitueront un élément d'appréciation positif ou négatif, selon le cas, des difficultés rencontrées par la commune lors du bilan des prochaines périodes triennales.

Monsieur le Rapporteur précise que lorsque l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est délégataire des aides à la pierre, l'État lui demande d'être signataire d'un Contrat de Mixité Sociale, affirmant ainsi son soutien à la commune concernée.

Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le Contrat de Mixité Sociale de la commune de Pézenas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

1 Abstention : M. Armand RIVIERE

- **D'APPROUVER** le Contrat de Mixité Sociale entre la commune de Pézenas, l'Etat, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée ou son Vice-Président à l'habitat à signer le Contrat de Mixité Sociale pour la ville de Pézenas ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

23 DEC. 2016

OBJET :

Délégation de service public du transport urbain de voyageurs de la CAHM ;
approbation de l'Avenant n°8 relatif à la mise en accessibilité d'un véhicule (MAN-Catégorie III) affecté à l'exécution des services de la ligne structurante AGDE-PEZENAS
(ligne 5 - réseau CAP'BUS)

N° 002072

Question N°52 à l'O.J.

Réf. : Transports & mobilités
Rubrique dématérialisation : 1.2.1.
Délibération relative au DSP

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC :** MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYBAUX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert CAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISSETTE * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILHOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVILLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * **BESSAN :** Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * **FLORENSAC :** Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * **MONTAGNAC :** Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Christian THERON, Vice-président délégué aux transports

REÇU EN PREFECTURE

Le 23 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20161118-4mc109020720-DE

Monsieur le Vice-Président expose que la mise en accessibilité d'un des deux véhicules (MAN – catégorie III) affectés à l'exécution des services de la ligne 5 du réseau CAP'BUS vise à pallier à l'absence totale d'accessibilité du matériel roulant sur cette ligne, présentant une difficulté importante à l'égard de ses caractéristiques interurbaines et structurantes au sein du réseau intercommunal.

Il précise que cette opération s'inscrit dans le respect :

- des prescriptions du décret n° 2015-1755 du 24 décembre 2015 relatif à la détermination de la proportion minimale de matériel roulant accessible affecté aux services publics réguliers et à la demande de transport routier de voyageurs.
- des engagements de la CAHM à l'égard de son agenda d'accessibilité programmée approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016.

Les travaux, requis et financés en intégralité par l'autorité organisatrice devront être réalisés par le délégataire, propriétaire du matériel roulant.

Ces travaux qui porteront, à titre principal, sur la pose d'un hayon sur le véhicule MAN de catégorie III (n° immatriculation : AB 401 LD) et son équipement en information dynamique et audio, seront réalisés en stricte conformité avec les annexes 7 et 11 du contrat de DSP en vigueur.

Le coût total de ces travaux s'élève à 16 290 € H.T suivant le descriptif ci-dessous :

- mise en accessibilité suivant annexe 7 du contrat de DSP en vigueur..... 9 380 € H.T (annexe 1 : devis)
- mise en accessibilité suivant annexe 11 du contrat de DSP en vigueur..... 5 076 € H.T (annexe 1 : devis)
- ce montant intègre en parallèle les coûts de transfert du véhicule..... 1 834 € H.T

L'avenant n°8 précise que la CA Hérault Méditerranée en tant qu'autorité organisatrice, se réserve le droit de lever, en fin de contrat, l'option de reprise de ce bien, fourni par le délégataire, telle que prévue à l'article 47-1 du contrat de DSP en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux transports,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 8 au contrat d'exploitation du réseau de transport public urbain de la CAHM joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledit avenant au contrat de transport public urbain de la CAHM et ses annexes avec la Société CARPOSTAL Agde ainsi que toutes les pièces se rapportant audit avenant.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

 *Le Président,*
Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

23 DEC. 2016

OBJET :

Maison du Travail Saisonnier :
demande de subvention Fonds
Social Européen 2017

N° 002073

Question N°53 à l'O.J.

Réf. : Emploi et formation

Rubrique dématérialisation : 7.5.1. Demande
de subvention

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Maison du Travail Saisonnier implantée au Cap d'Agde a conduit un grand nombre d'opérations depuis sa création en 2003, notamment, dans la sensibilisation des employeurs et travailleurs saisonniers au respect de la réglementation, à la prise en compte des risques sanitaires, la mise en place de manifestations de type forum, dans le domaine de l'emploi ou encore le recensement de logements à destination des travailleurs saisonniers.

Monsieur le Rapporteur expose que pour la période 2014-2020, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Occitanie propose à la Maison du Travail Saisonnier de la CAHM de répondre à un appel à projet pour l'obtention de Fonds Social Européen (FSE) concernant l'Axe 2 « anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ».

La MTS de la Communauté d'agglomération envisage donc de déposer un dossier de demande de subvention sur l'objectif « Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion de mutations ».

Il précise que le FSE intervient en complément d'un ou plusieurs co-financeurs publics et/ou privés, à hauteur de 59,09 % du coût éligible des projets de la Maison du Travail Saisonnier.

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA * MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYBAUX * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FEBRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISSETTE * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILHOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Alain GRENIER, vice-président délégué à l'emploi et la formation

REQU EN PREFECTURE

Le 23 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

035-243-00819-20161127-4mc100020730-DE

Afin de poursuivre ce projet il convient, dès lors, d'approuver le projet de demande de subvention auprès du FSE, afin de contribuer au co-financement des actions portées par la Maison du Travail Saisonnier. Le plan de financement prévisionnel prévoit pour 2017 :

- Financements publics, DIRECCTE.....	30 000,00 € (26,98 %)
- Établissement public, CAHM.....	12 500,00 € (11,24 %)
- Fonds Européens, FSE.....	65 710,40 € (59,09 %)
- Apports en nature.....	3 000,00 € (2,70 %)

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel 2017 de la Maison du Travail Saisonnier de la CAHM et à autoriser son Président à solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires financiers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué à l'emploi et la formation,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le plan de financement 2017 pour le projet de la Maison du Travail Saisonnier de la CA Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CA Hérault Méditerranée à solliciter la demande de subvention auprès de l'Etat, Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon pour l'exercice 2017 ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CA Hérault Méditerranée à solliciter demande de subvention auprès de l'Europe, dans le cadre du Fonds Social Européen 2017 ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes de subventions ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Affiliés au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

23 DEC. 2016

OBJET :

PLIE Hérault Méditerranée
Avenant 2017
au protocole d'accord :
ajustements
de la programmation 2016
et de la programmation 2017

N° 002074

Question N°54 à l'O.J.

Réf. : Emploi et formation
Rubrique dématérialisation : 8.6 emploi,
formation professionnelle

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBEAUME * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA * MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYBAUX * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith TABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert CAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CLAS, Philippe NOISETTE * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADCL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILHOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Alain GRENIER, vice-président délégué à l'emploi et la formation

REÇU EN PREFECTURE

Le 23 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20161125-4mc1D0020740-DE

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis l'année 2015 et au titre de la programmation Fonds Social Européen (FSE) 2014-2020, le Conseil Départemental de l'Hérault gère les fonds FSE pour les PLIE du Département au travers d'une convention de subvention globale « élargie » – l'enveloppe FSE inclusion devant bénéficier à tous les publics et couvrir la totalité des territoires du Département.

Il rappelle également que, conformément aux délibérations des 15/12/2014 et 14/12/2015, deux avenants de prolongation du protocole d'accord ont été signés au titre des années 2015 et 2016 dans l'attente :

- de l'élaboration d'un nouveau protocole d'accord tenant compte des nouvelles modalités de gestion et de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Hérault
- de la production par le Département de l'Hérault d'un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI).

Il précise que l'année 2016 a permis de consolider les modalités de partenariat et procédures entre le Conseil Départemental de l'Hérault et les PLIE de l'Hérault, en revanche les travaux d'élaboration du PTI n'ont pu être finalisés.

Il ajoute que la convention de subvention globale élargie entre l'État et le Conseil Départemental de l'Hérault est d'une durée initiale (reconductible) de trois ans avec échéance au 31 décembre 2017.

La commune de Tourbes intégrera par ailleurs la CA Hérault Méditerranée au 1^{er} janvier 2017.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur indique qu'il s'agit par conséquent de tenir compte de ces éléments et qu'il est ainsi proposé :

- d'établir un nouvel avenant au titre de l'année 2017, comme suggéré par les services du Département. Les orientations et objectifs annuels seraient inchangés, à savoir 100 entrées en parcours et 50 % de sorties positives (emploi 6 mois et plus, formation qualifiante, etc.) ;
- de procéder à un ajustement de la programmation 2016 (cf. délibération du 14/12/2015), conformément au tableau joint, pour tenir notamment compte des montants FSE suite à instructions par le Conseil Départemental de l'Hérault.

Il ajoute qu'à l'instar des années 2015 et 2016, les financements FSE prévus en 2017 sont environ deux fois supérieurs par rapport à une année moyenne de programmation de la période 2011/2013 (374 000 € contre 155 000 €) et que la subvention accordée par le Conseil Départemental de l'Hérault est passée de 70 000 € en 2014 à 85 000 € en 2015 et 2016.

Parallèlement, la programmation 2017 a été élaborée de façon à proposer un programme d'actions dimensionné aux besoins réels des publics et à la capacité à faire du PLIE. Le montant prévisionnel total des actions proposées dans le cadre du PLIE est de plus de 1 million d'euros, à participation constante de la CAHM.

Ce cadre financier a été présenté pour avis du Comité de Pilotage du PLIE le 22 novembre 2016. L'instruction sera néanmoins réalisée dossier par dossier par le Conseil Départemental de l'Hérault pour les opérations cofinancées par le FSE.

Ainsi, le programme d'actions du PLIE Hérault Méditerranée proposé serait le suivant :

- Accompagnement renforcé, individualisé et de proximité :
Chaque référente de parcours (CAHM-CCAS d'Agde et CIAS Pays de Pézenas) construit le parcours de retour à l'emploi des participants et en assure le suivi : 300 à 350 participants sont ainsi accompagnés de façon annuelle et +/- 50 obtiennent une sortie positive (CDD 6 mois et plus, CDI, formation qualifiante, etc...)
- Chantiers d'insertion :
3 à 5 chantiers d'insertion pourraient être mis en œuvre pour 40 à 50 participants du PLIE. Au regard des besoins des participants, des terrains d'application identifiés et proposés par les communes de la CAHM, les chantiers suivants seront mis en place, sous réserve de validation par le CDIAE (Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique), notamment pour la disponibilité des crédits pour la rémunération des salariés :
 - *Valorisation patrimoine naturel et bâti sur la commune d'Agde* d'une durée de 8 mois qui concernerait 10 à 12 participants du PLIE.
 - *Valorisation patrimoine bâti et aménagement paysager* sur les commune de Nizas et Saint-Pons de Mauchiens d'une durée de 8 mois qui concernerait également 10 à 12 salariés.
 - *Boutique Textile*. Ce chantier proposé depuis 2012 donne la possibilité aux participants du PLIE, par une mise en situation de travail dans le domaine de la remise en état et de la vente de vêtements, de se préparer au titre d'Assistant de Vie aux Familles ou à celui d'Employé Commercial en Magasin.

2 autres chantiers sont également envisagés sur les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2017 :

- Pôle de Valorisation BPHU/Caravanes/Mobilhomes et encombrants *avec La Varappe* : 1 à 5 personnes pourraient être concernées par ce projet. Le format chantier ou entreprise d'insertion reste néanmoins à confirmer en fonction des conclusions de l'étude action menée dans le cadre du Contrat de Ville.
- Médiation urbaine en lien avec le contrat de ville : 6 à 8 personnes pourraient être concernées par ce projet travaillé en lien avec le pôle de cohésion urbaine et sociale. Le format chantier reste également à confirmer.

Leur mise en œuvre est en revanche notamment conditionnée par la validation de l'Etat, soumise principalement à la disponibilité des crédits pour les rémunérations des salariés. Les enveloppes affectées risquent de n'être connues qu'en début d'année 2017.

Les opérateurs potentiels feront leur proposition en réponse à l'appel à projets FSE/Conseil Départemental de l'Hérault ouvert jusqu'au 31/12/2016. Le choix des opérateurs pour les chantiers *Valorisation Patrimoine Naturel et Bâti* et *Valorisation patrimoine bâti/Aménagement paysager* se fera en Comité de Pilotage fin janvier 2017.

▪ Appui spécifique au retour à l'emploi :

Cette opération permet de proposer à 5 à 10 participants des cofinancements de formations individuelles comme les CACES, permis poids lourd, préparation aux concours sanitaires et sociaux, etc., permettant un accès rapide à l'emploi.

▪ Point d'écoute psychologique :

Il s'agit de proposer à 20 à 30 participants une action permettant la levée de freins psychologiques à l'insertion socio-professionnelle (mobilité, manque de confiance en soi, etc.) et d'apporter un soutien technique aux référents de parcours, au PLIE et à ses partenaires lors des recrutements chantiers, aux intervenants des chantiers et intervenir pour la gestion de crise/conflits.

▪ Ateliers vers l'emploi (opération portée en direct par la CAHM avec mises en concurrence)

Ces ateliers vers l'emploi seront collectifs, de courte durée, avec une finalité concrète (livrable, rencontre employeurs, etc.). Ils concerneront 80 à 100 participants et viendront ponctuer et dynamiser le parcours sur des thématiques identifiées :

- ateliers coaching emploi
- ateliers préparation aux entretiens d'embauche et/ou à l'entrée en formation
- ateliers préparation aux oraux des concours
- ateliers confiance en soi/image de soi
- ateliers informatique et internet appliqué à la recherche d'emploi, etc.

▪ Clause d'insertion/rerelations entreprises :

Elle consiste à promouvoir et faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans les marchés en proposant un accompagnement aux donneurs d'ordres et entreprises.

▪ Équipe d'animation du PLIE :

Elle a notamment en charge l'ingénierie de projets et financière et comprend 1 Chef de Projet et 2 chargées de mission.

Ainsi, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur l'approbation de l'Avenant 2017 de prolongation du protocole d'accord du PLIE Hérault Méditerranée, les ajustements de la programmation 2016 actualisée ainsi que le projet de programmation 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'emploi et la formation,
Vu l'avis du Comité de pilotage du PLIE le 22 novembre 2016,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'avenant 2017 de prolongation au protocole d'accord du PLIE 2011/2014 ;
- **D'APPROUVER** les ajustements de la programmation 2016 tels que figurant dans le tableau joint en annexe n°1) ;
- **D'APPROUVER** le projet de programmation 2017 tel que figurant dans le tableau joint en annexe n°2) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée ou son Vice-Président, monsieur Alain GRENIER délégué à l'emploi et la formation à signer les pièces se rapportant au dossier (demandes de subvention, conventions, avenants).

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

23 DEC. 2016

OBJET :

Accompagnement et
financement des entreprises :
budget prévisionnel 2017 et
demandes de subventions

N° 002075

Question N°55 à l'O.J.

Réf. : Accueil et aide aux entreprises

Rubrique dématérialisation : 7.5.1.1.

Demandes de subventions

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Coriane SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBEAUE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARKUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA * MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYBAUX * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert CAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISSETTE * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVILLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Remy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 23 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-201611174mc1D00207510-DE

Monsieur le Président rappelle qu'au cœur de sa compétence de développement économique du territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a pour objectif d'être au plus près des créateurs et des entrepreneurs dans leur projet de création et de croissance. Cette démarche d'accompagnement implique une mission de suivi individualisé permettant de mesurer, anticiper et donc diminuer les risques, y compris financier de la création d'entreprise et d'en optimiser, également, la rentabilité d'exploitation.

Parmi les actions d'animation économique prévues en 2017 vers les entrepreneurs, sont retenus les points suivants :

- qualifier les projets d'entreprises à l'aide outils adaptés
- valider la modèle économique de 20 à 30 entreprises innovantes en création ou phase de croissance (- de 5 ans)
- apporter une ingénierie financière au plan de financement en mobilisant les aides publiques adaptées
- sensibiliser les porteurs de projets à l'innovation et au transfert de technologie
- prévenir le risque de défaillance
- former ou conseiller le chef d'entreprise à de nouvelles compétences dans des domaines en lien direct avec la gestion de son entreprise ou de son projet de création (finances, Ressources humaines, internet, process industriel, innovation, langues, informatique, marketing, juridique, management)
- consolider la croissance des entreprises post-crédation par un accompagnement de qualité
- favoriser les échanges et les synergies entre les entreprises
- soutenir la création d'emplois

Parmi les actions qui seront réalisées en partenariat avec les acteurs de l'accompagnement des entreprises, sont retenus les projets suivants :

- Participation de la CAHM à Initiative Béziers Ouest Hérault.....	16 400 €
- Formations & conseil réalisés par des organismes extérieurs auprès des chefs d'entreprises et porteurs de projets.....	20 000 €
- Participation de la CAHM au Prix de la TPE.....	1 500 €
- Participation au salon Entreprendre en Biterrois.....	2 000 €
- Adhésion au réseau régional et actions de communication Synersud.....	800 €
- Cotisation PFCA.....	200 €
- Cotisation APCE.....	500 €
- Adhésion au réseau régional d'innovation Transfert L.-R.	200 €

Le budget prévisionnel pour l'accompagnement et le financement des entreprises pour l'année 2017 est le suivant :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Postes	Montant HT	%	Origine	Montant HT	%
60 Achats	6 337 €	4 %	Europe FSE	41 972 €	29,6 %
61 Services extérieurs	22 600 €	16 %	Région OCCITANIE	8 000 €	5,6 %
62 Autres services extérieurs	7 818 €	6 %	Autofinancement	91 841 €	64,8 %
64 Charges de personnel	105 058 €	74 %			
TOTAL	141 813 €	100 %	TOTAL	141 813 €	100 %

Toutes les actions réalisées en partenariat avec les acteurs institutionnels de l'accompagnement des entreprises énumérées ci-dessus sont incluses dans le budget, à l'exception de la participation de la CAHM à Initiative Béziers Ouest Hérault pour un montant de 20 000 €, en raison de sa non-éligibilité aux participations financières du FSE et de la Région OCCITANIE Pyrénées Méditerranée.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider le budget de cette opération, et d'autoriser monsieur le Président à solliciter une demande de subvention auprès de l'Europe et de la Région OCCITANIE Pyrénées Méditerranée au titre de cette action d'accompagnement des entreprises, ainsi que de valider l'ensemble des actions réalisées en partenariat avec les acteurs institutionnels de l'accompagnement des entreprises, et également les actions de formation et de conseils réalisées en sous-traitance avec des organismes publics & privés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé de son Rapporteur;

- *Vu la délibération prise par la CA Hérault Méditerranée en date du 14 avril 2014 relative à l'installation du Conseil Communautaire et l'élection de son Président, Gilles D'ETTORE ;*
- *Vu la délibération prise par la CA Hérault Méditerranée en date du 24 avril 2014 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président concernant la commande publique ;*
- *Vu la délibération prise par l'assemblée délibérante du Conseil Régional en date du 19 décembre 2014 relative à la création du service public d'accompagnement à la création, transmission d'entreprises, les 4 objectifs assignés au PACTE, et notamment son volet environnement « Formations » ;*
- *Vu la délibération prise par la CA Hérault Méditerranée en date du 9 février 2015 relative à l'adoption du modèle de convention type signée par les porteurs de projets et les chefs d'entreprises dans le cadre de l'accompagnement et le financement des entreprises ;*
- *Vu la délibération prise par l'assemblée délibérante du Conseil Régional en date du 10 avril 2015 relative à la création du service public d'accompagnement à la création, transmission d'entreprises et la désignation des structures qui le mettent en œuvre, et notamment la CA Hérault Méditerranée ;*
- *Vu la délibération prise par l'assemblée délibérante du Conseil Régional en date du 25 octobre 2016 relative à l'attribution d'une subvention à la CA Hérault Méditerranée pour un montant de 8 000 € afin d'accompagner les entreprises et la convention N°16-005436 s'y rapportant ;*

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Europe et de la Région OCCITANIE Pyrénées Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à exécuter le budget accompagnement des entreprises et, notamment, les dépenses suivantes :
- | | |
|---|----------|
| - Participation de la CAHM à Initiative Béziers Ouest Hérault..... | 16 400 € |
| - Formations & conseil réalisés par des organismes extérieurs
auprès des chefs d'entreprises et porteurs de projets..... | 20 000 € |
| - Participation de la CAHM au Prix de la TPE..... | 1 500 € |
| - Participation au salon Entreprendre en Biterrois..... | 2 000 € |
| - Adhésion au réseau régional et actions de communication Synersud..... | 800 € |
| - Cotisation PFCA..... | 200 € |
| - Cotisation APCE..... | 500 € |
| - Adhésion au réseau régional d'innovation Transfert L.-R. | 200 € |
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tous les documents administratifs, juridiques et financiers relatives aux dépenses et aux recettes se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :
Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :
23 DEC. 2016

OBJET :

Autorisation d'ouverture des
commerces de détail sur la
commune de Pézenas :
avis du Conseil Communautaire
sur l'ouverture de 12 dimanches
sur l'année 2017

N° 002076

Question N°56 à l'O.J.

Réf. : Accueil et aide aux entreprises
Rubrique dématérialisation : 5.7.11.
Intercommunalité

- Vu l'article L3132-26 du Code du travail modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V) concernant les dérogations au repos dominical pouvant être accordées par le Maire ;
- Vu l'article L3132-1 du Code du travail concernant le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote ;
- Vu l'article L3132-27 du Code du travail indiquant que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Monsieur le Président expose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Présents :

ACDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARKUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA * MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALBERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYBAUX * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert CAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * SAINT PONS DE NAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

ACDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 23 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-201612084mc1D0020760-DE

Il précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le Rapporteur fait part à l'Assemblée délibérante de la demande de monsieur le Maire de Pézenas, en date du 30 novembre 2016, visant à obtenir l'avis conforme du Conseil Communautaire afin d'autoriser l'ouverture sur sa commune, pour chaque commerce de détail, les dimanches : 15 janvier, 12 février, 2 avril, 28 mai, 18 juin, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 3 /10 /17 et 24 décembre de l'année 2017,

Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à donner un avis à cette demande d'autorisation d'ouverture des commerces de détail sur la commune de Pézenas, commune membres de la CAHM du fait que le nombre de ces dimanches excède cinq.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A LA MAJORITE

44 pour

1 contre : M. Armand RIVIERE

- **DE DONNER** un avis favorable à la demande de monsieur le Maire de Pézenas pour l'ouverture de douze dimanches des commerces de détail sur sa commune sur l'année 2017 à savoir les 15 janvier, 12 février, 2 avril, 28 mai, 18 juin, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 3, 10 et 24 décembre ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la ville de Pézenas.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardaillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

23 DEC. 2016

OBJET :

Métiers d'Art - acquisition d'un ensemble immobilier de 300 m² au 6, rue Honoré Muratet à Agde, propriété de la commune

N° 002079

Question N°57 à l'O.J.

Ref : Aide et accueil aux entreprises

Rubrique dématérialisation : 3.1.1.

Acquisition

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée développe une politique des métiers d'art visant à valoriser et à promouvoir les savoir-faire artisanaux.

Les sites Métiers d'Art regroupent aujourd'hui plus de quatre-vingt artisans créateurs. Leur installation en centre-ville et la valorisation de leur savoir-faire contribuent à revitaliser les centres anciens et à diversifier l'offre touristique.

Monsieur le Rapporteur expose que dans cette dynamique, et après l'évaluation par les services de France Domaine en date du 31 mai 2016, il est proposé l'acquisition d'un ensemble immobilier d'une surface de 300 m², idéalement situé en cœur de ville d'Agde au sis 6, rue Honoré Muratet (parcelle cadastrée sous le numéro 14, section LD en zonage UA du PLU de Agde) au prix de 109 829,52 €, selon le détail ci-dessous :

Prix d'acquisition par la commune d'Agde	95 000,00 €
Frais engagés par la ville d'Agde pour l'acquisition	14 205,00 €
Montant de la taxe foncière à payer au prorata	624,52 €
Total des dépenses.....	109 829,52 €

RECU EN PREFECTURE

Le 23 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20161125-jmc-100020Z910-DE:

Il convient de préciser que les frais d'actes notariés seront à prévoir.

Ce bien est constitué d'un local commercial en rez-de-chaussée et de deux locaux d'habitation situés aux 1^{er} et 2^{ème} niveaux.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur l'acquisition dudit ensemble immobilier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'acquisition du bien appartenant à la ville d'Agde situé au 6, rue Honoré Muratet à Agde sous le n°14, section LD zonage UA du PLU de Agde au prix de 109 829,52 Euros (cent neuf mille huit cent vingt-neuf euros et cinquante-deux centimes), conformément à l'évaluation de France Domaine ;
- **DE PRENDRE** en charge les frais de notaire et taxes liés à cette acquisition ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition ;
- **DE PRELEVER** les dépenses nécessaires sur le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

23 DEC. 2016

OBJET :

Avenant à la convention de la
collecte des cartons et des
encombrants entre la CAHM et
le SMICTOM de Pézenas-Agde

N° 002077

Question N°58 à l'O.J.

Réf. : Propreté voirie

Rubrique dématérialisation : 1.3.1.

Délibération autorisant la signature de
convention et de leur avenant

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTEILLER * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC :** MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYBAUX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert CAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Geraldine KERVILLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy CLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * **BESSAN :** Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * **FLORENSAC :** Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * **MONTAGNAC :** Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 23 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20161118-4mc1D0020770-DE

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Pézenas-Agde s'inscrit dans le cadre d'un développement pluriannuel en matière de collecte, de tri et de traitement des déchets ménagers afin de bénéficier d'une meilleure gestion financière et technique du service d'élimination des ordures ménagères. De plus, cette stratégie accompagne les obligations de tri et de recyclage afin de limiter au maximum l'enfouissement ou le traitement ultime des déchets.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a pris en charge la gestion du service collecte des encombrants, cartons et emballages via une convention qui a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2011.

Par la suite, une deuxième convention du 16 juillet 2016 a mis en place une expérimentation pour une nouvelle organisation de cette collecte au vu de l'actualisation de la redevance spéciale et des directives européennes et législatives françaises concernant les récentes obligations de tri et de recyclage. Cette convention concernait une durée débutant au 1^{er} janvier 2016 et se clôturant au 31 décembre de la même année.

Monsieur le Rapporteur expose que des négociations ont été entamées avec la CAHM au mois d'octobre pour une reprise de cette activité par le SICTOM au 1^{er} janvier 2017. Les modalités pratiques de réalisation, mise à disposition du service ou des personnels, mutation, etc., nécessitant des procédures administratives et d'informations tant aux syndicats qu'aux personnels intéressés impliquent des délais incompressibles qui rendent la date limite du 31 décembre 2016 irréalisable.

Aussi, est-il proposé de passer un avenant à cette dernière convention pour proroger l'échéance au 31 décembre 2017 au maximum. Il est convenu entre les parties que cette convention pourra s'éteindre dès lors que les conditions seront remplies permettant une reprise du service « encombrants » par le SICTOM.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette reconduction et à autoriser son Président à signer un avenant de reconduction de la convention initiale « collecte, carton et encombrant » pour une durée d'un an, soit au 31 décembre 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention initiale « collecte, carton et encombrant » entre Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Pézenas-Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée au SMICTOM Pézenas-Agde.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE



SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

23 DEC. 2016

OBJET :

Restauration générale
du Château Laurens :
autorisation du Président
à signer les lots n°4 à n°15

N° 002078

Question N°59 à l'O.J.

Réf. : Commande publique

Rubrique dématérialisation : I.I.I.

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la réhabilitation du château Laurens, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé en date du 8 juillet 2016 un appel d'offres ouvert conformément aux articles 25-I-1° et 67 et 68 du Décret du 25 mars 2016 sur la base d'un montant estimatif de travaux de 10 400 000 € HT. Le dossier de consultation comprenait 15 lots.

Après avoir procédé à l'ouverture des plis le 16 septembre 2016, et afin de ne pas retarder le début d'exécution des travaux, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 24 octobre 2016 a décidé, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres du 24 octobre d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés des lots suivants :

- Lot 01 : « fondations spéciales » avec l'Entreprise URETEK France domiciliée 15, Boulevard Robert Thiboust – 77700 SERRIS pour un montant de 366 010,00 Euros HT ;
- Lot 02 : « échafaudages - gros-œuvre – maçonnerie - pierre de taille » avec le Groupement d'entreprises GIRARD/BOURDARIOS/SERVICE CORREA domiciliée 390, Avenue du Grand Cigognon – BP 20985 – 84084 AVIGNON CEDEX 9 pour un montant de 5 638 761,05 Euros HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles) ;
- Lot 03 : « couverture » avec l'Entreprise BOURGEOIS domiciliée 30, Rue Barthélémy Contectin – 30300 FOURQUES pour un montant de 188 984,47 Euros H.T. (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles)

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWER, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rami BOUYALA * MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYBAUX * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert CAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISSETTE * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVILLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Remy CLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Robert CAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique, propreté voirie

REÇU EN PREFECTURE

Le 23 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

Monsieur le Rapporteur expose qu'en date du 12 décembre 2016, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les lots suivants :

- ✓ Lot 5 « serrurerie – ferronnerie – miroiterie » à l'entreprise SOLAGRAG, domiciliée Zone Industrielle 2 Rue De Chiminie – 34302 AGDE Cedex pour un montant de 745 176,07 € HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles).
- ✓ Lot 7 « conservation – restauration de décors peints » à l'entreprise ARCANES – CINZIA PASQUALI, domiciliée 21 Rue du Pont aux Choux – 75003 PARIS pour un montant de 643 305,60 € HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles).
- ✓ Lot 10 « Vitrail » à l'entreprise PIERRE RIVIERE VITRAUX, domiciliée 4 ZA Joulieu – 09000 SAINT JEAN DE VERGES pour un montant de 24 058,33 € HT.
- ✓ Lot 11 « lustrerie » à l'entreprise VALLUX, domiciliée 4, rue Marcel Pagnol 34130 LANSARGUES pour un montant de 87 270,00 € HT (marché de base).
- ✓ Lot 12 « plomberie – chauffage - ventilation » à l'entreprise SANITHERMIC, domiciliée 70 Avenue des Cocardières – 34160 CASTRIES pour un montant de 359 000,00 € HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles).
- ✓ Lot 13 « électricité » à l'entreprise ENGIE INEO, domiciliée ZA Fonds de la Banquière BP 2032 LE METEOR 34872 LATTES pour un montant de 405 152,47 € HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles).
- ✓ Lot 14 « ascenseur » à l'entreprise ACAF, domiciliée ZAC Garosud – 1232 Rue de la Castelle – 34076 MONTPELLIER pour un montant de 25 940,00 € HT.
- ✓ Lot 15 « Paratonnerre » à l'entreprise ROYON CAMPA, domiciliée ZAE Saint Michel – 2 Allée Gustave Eiffel – 34770 GIGEAN pour un montant de 7 301,09 € HT

Il précise que les lots 4 « menuiserie – ébénisterie – charpente, vitrerie – agencement – cuir » ; 6 « peinture. » ; 8 « papiers peints » et 9 « conservation – restauration de tissus – soierie – passementerie – tapisserie » ont été déclarés infructueux.

Monsieur le Vice-Président propose à l'Assemblée délibérante d'autoriser son Président à signer les marchés des lots sus-exposés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique, propreté voirie,
Vu la Commission d'Appel d'Offres de 12 décembre 2016,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les marchés suivants :

- Lot 5 « serrurerie – ferronnerie – miroiterie » à l'entreprise SOLAGRAG pour un montant de 745 176,07 € HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles) ;
- Lot 7 « conservation – restauration de décors peints » à l'entreprise ARCANES – CINZIA PASQUALI pour un montant de 643 305,60 € HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles) ;
- Lot 10 « Vitrail » à l'entreprise PIERRE RIVIERE VITRAUX pour un montant de 24 058,33 € HT ;
- Lot 11 « lustrerie » à l'entreprise VALLUX pour un montant de 87 270,00 € HT (marché de base).
- Lot 12 « plomberie – chauffage - ventilation » à l'entreprise SANITHERMIC pour un montant de 359 000,00 € HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles) ;

- Lot 13 « électricité » à l'entreprise ENGIE INEO pour un montant de 405 152,47 € HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles).
- Lot 14 « ascenseur » à l'entreprise ACAF pour un montant de 25 940,00 € HT.
- Lot 15 « Paratonnerre » à l'entreprise ROYON CAMPA pour un montant de 7 301,09 € HT

ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

➤ **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CA Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE



SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

23.DEC. 2016

OBJET :

Détermination du lieu de la
prochaine séance

N° 002080

Question N°60 à l'O.J.

Réf. : Assemblée
Rubrique dématérialisation : 5.2
Fonctionnement des Assemblées

Présents :

ACDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJO, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWER, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * AVNES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA * MONTAGNAC : MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYBAUX * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert CAIRAUD, Mme Marie-Aimée PONAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISSETTE * SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

ACDE : Mme Chantal GUILLOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * BESSAN : Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SCRS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

REÇU EN PREFECTURE

Le 23 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-201611174mc1D0020800-DE

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les Conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil communautaire de l'exercice 2017.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer suite à la proposition de monsieur Alain VOGEL-SINGER, Maire de Pézenas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** sur la commune de **PEZENAS** le lieu de la prochaine séance (*date prévisionnelle le lundi 16 janvier 2017*) du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55

En exercice : 55

Ayant pris part à la délibération : 45

Date de convocation :

Mardi 6 Décembre 2016

Affichage effectué le :

23 DEC. 2016

OBJET :

Taxe d'Enlèvement des Ordures
Ménagères : institution et
perception de la taxe sur la
commune de Tourbes

N° 002081

Question diverse
Question N°61 à l'O.J.

Réf. : Finances, Observatoire fiscal
Rubrique dématérialisation : 7.2.2. taxes et
redevances

L'an deux mille seize et le lundi douze décembre à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à VIAS (Théâtre de l'Ardillon), sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE, Président.*

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, MM. Christian THERON, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBEAUBE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTELLER * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC :** MM. Yann LLOPIS, Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYBAUX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert CAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE * **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Chantal GUILHOU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY * **BESSAN :** Mme Laurence THOMAS donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS donne pouvoir à M. Armand RIVIERE * **FLORENSAC :** Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY * **MONTAGNAC :** Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

REÇU EN PREFECTURE

Le 23 décembre 2016

VIA DOTELEC - FAST Actes

Monsieur le Vice-Président expose que le 2 du VI de l'article 1379-0 bis du Code général des impôts permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il rappelle que :

- par délibération n° 7 du 11 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
- l'Arrêté préfectoral n° 2016-1-943 du 14 septembre 2016, a étendu le périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la commune de Tourbes.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Communautaire d'instituer, avant le 15 janvier 2017, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur la commune de Tourbes, et de la percevoir.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'institution et la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur la commune de Tourbes ;
- **DIT QUE** cette délibération sera notifiée aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à VIAS les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE

